

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 5 Janvier 1979.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

**1. — Aide aux travailleurs privés d'emploi (p. 170).**

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 170).

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 170).

M. Fuchs, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Discussion générale :

MM. Nllès,  
Tourné,  
Léger,  
Ralite,  
Visse,  
Maillet.

Clôture de la discussion générale.

MM. Boulin, ministre du travail et de la participation ; Tourné.

Texte de la commission mixte paritaire (p. 176).

Application, à la demande du Gouvernement, de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Vote réservé.

Amendement n° 2 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Vote réservé.

Amendement n° 3 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Vote réservé.

Amendement n° 4 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Vote réservé.

Vote sur l'ensemble (p. 178).

Explications de vote :

MM. Alain Richard,  
Séguin,  
Bariani,  
Boulay.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements n° 1 à 4 du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance (p. 180).

**2. — Rappel au règlement (p. 180).**

MM. Hamel, le président.

**3. — Aide aux travailleurs privés d'emploi. — Adoption conforme par le Sénat (p. 180).**

**4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 181).**

**5. — Dépôt d'un rapport (p. 181).**

**6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 181).**

**7. — Clôture de la session extraordinaire (p. 181).**

## PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

Communication relative à la désignation  
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 janvier 1979.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le délai de dépôt des candidatures expirait hier soir, à vingt et une heures trente.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

Transmission et discussion du texte  
de la commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 janvier 1979.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 892).

La parole est à M. Fuchs, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et de la participation, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie hier soir et ce matin, a élaboré un texte de compromis.

Trois articles ont retenu plus particulièrement son attention.

Premièrement, les dispositions de l'article L. 351-6 du code du travail relatives à l'application de la loi aux femmes chefs de famille ont donné lieu à un large débat. Certains commissaires auraient souhaité élargir le droit à l'allocation forfaitaire à toutes les femmes chefs de famille, mais, pour ne pas se voir opposer l'article 40 de la Constitution, la commission a adopté le texte suivant : « Peuvent bénéficier de cette allocation, les femmes... qui satisfont à des conditions de formation initiale ou qui, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, n'ont pu obtenir un emploi. » Cette disposition constitue donc un élargissement par rapport au texte initial du projet de loi.

Deuxièmement, le Sénat a adopté l'article L. 351-6-2 qui permet aux salariés bénéficiant d'un congé parental de percevoir également l'allocation forfaitaire. Ce texte a été longuement discuté. Il est apparu que l'impact en serait limité et que le financement par l'UNEDIC d'une politique familiale présenterait une certaine ambiguïté. Néanmoins, la commission a adopté

cet article à l'unanimité, ne serait-ce que pour montrer au Gouvernement son désir de le voir mettre en œuvre une véritable politique démographique.

Troisièmement, la discussion a porté sur l'article 10 du texte du Sénat, qui a pour but de ne pas faire supporter de dépenses supplémentaires aux collectivités locales au titre de l'aide aux travailleurs privés d'emploi. Cette disposition tend aussi à éviter que les collectivités locales ne prennent en charge, notamment par le biais de leur bureau d'aide sociale, les actuels bénéficiaires de l'aide publique de longue durée. Ce texte a également été adopté à l'unanimité.

Au terme de la procédure législative, il s'avère donc que le projet de loi n'a pas subi de changement fondamental. Il s'agit d'une loi-cadre qui laisse aux partenaires sociaux trois mois — et non plus deux seulement — pour discuter.

La rédaction retenue simplifie et uniformise. Le projet étend le régime de l'aide aux travailleurs privés d'emploi aux jeunes et aux femmes chefs de famille et il établit un nouveau partage des responsabilités financières.

La liberté de discussion entre les partenaires sociaux n'est en rien restreinte. Toutefois, s'ils ne parviennent pas à un accord, le Parlement accorde une sorte de blanc-seing au Gouvernement, qui saura certainement prendre ses responsabilités. Certains de nos collègues auraient souhaité pouvoir prendre eux-mêmes les leurs, et ils ont regretté que cette possibilité leur ait été enlevée.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, deux semaines se sont écoulées depuis la première discussion d'un texte dont dépendent les conditions de vie de 1 800 000 chômeurs aujourd'hui, sans doute davantage à la fin de l'année. Deux semaines pendant lesquelles rien de particulier n'a semblé attirer l'attention des commentateurs. Deux semaines qu'on voudrait nous présenter entièrement habitées d'images de fête de fin d'année, de réveillons, de victuailles, de vacances : les stations de sport d'hiver affichaient complet, nous dit-on.

Et pourtant, le bruit de la fête, amplifié par les mass media, n'a pu étouffer totalement les drames de ces hommes et de ces femmes frappés par votre politique, de ces 27 000 travailleurs de la sidérurgie qui ont reçu comme cadeau l'annonce de leur licenciement, de ces 5 000 licenciés d'Usinor Longwy, de ces 950 employés de Renault-Véhicules industriels, et de ces quelque 5 000 autres travailleurs dont l'emploi est menacé par le plan de restructuration.

Bien que ni la radio, ni la télévision, ni les journaux n'en aient parlé, la lutte a été partout présente. C'est ainsi que, en Lorraine, la veillée de Noël a été une veillée de lutte, au cours de laquelle se sont retrouvés côte à côte ceux qui croyaient au ciel et ceux qui n'y croyaient pas; profondément unis dans une même souffrance et dans le même refus du sort qui est fait à leur région comme à leur famille.

Par millions, dans tout le pays, des hommes et des femmes ont manifesté le 21 décembre, à l'appel de la CGT, contre les mesures qui concernent la sécurité sociale, celles qui amputent leur pouvoir d'achat et celles qui menacent leur emploi. Le lendemain, 80 000 sidérurgistes manifestaient à Denain et dans la région.

Il y a eu de nombreux réveillons de lutte dans les entreprises occupées par les travailleurs qui défendent avec acharnement leur outil de travail. Ceux de Chaix, à Saint-Ouen, ont passé, pour la quatrième année consécutive, leur soirée de Noël dans l'usine occupée. Aux brasseries Dumesnil, de M. Antoine Riboud, 300 licenciements ont été décidés la veille de Noël.

Dans le même temps, l'Etat donne l'exemple de la hausse du prix de l'essence, du fuel domestique, du tabac, de la redevance télévision et des loyers. L'Etat ponctionnera près de 10 milliards sur les salaires des travailleurs par le biais des augmentations des cotisations de sécurité sociale.

« Ainsi la France peut-elle aborder avec confiance l'année 1979 », déclarait le Président de la République mardi dernier.

Quel optimisme, malgré la dure réalité !

Au même moment, il a suffi d'un brusque refroidissement de la température pour qu'apparaisse dans toute son horreur, le sort des plus démunis. Ainsi une employée saisonnière de cinquante ans a été mortellement frappée par le froid dans la caravane qui lui servait de maison et un déshérité a été trouvé mort sur une pelouse du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Une enquête récente de l'INSEE, qui porte sur le phénomène de la pauvreté dans une ville moyenne, tire des conclusions que devrait méditer tous ceux pour qui le mot « pauvre » apparaît comme une incongruité dans la France de 1979. Par exemple, à Reims, en 1975, sur 27 000 familles ayant des enfants, 2 000 disposaient d'un revenu inférieur au SMIC, et encore ce minimum de ressources était-il dû, pour une grande part, aux prestations familiales. Sur ces 2 000 familles, 29 p. 100 n'avaient pas d'emploi et 32 p. 100 avaient travaillé moins de 1 200 heures dans l'année, ce qui signifie que plus de 60 p. 100 de ces familles pauvres étaient privées du droit au travail.

Cette enquête, qui a valeur d'exemple, monsieur le ministre, nous ramène au cœur du problème posé par le projet de loi sur l'indemnisation du chômage. Elle montre, ce qui n'est certes pas une révélation pour les communistes, que le chômage est à l'origine de situations insoutenables liées à une détresse matérielle et morale, et que les multiples déclarations gouvernementales qui ont fleuri sur les chômeurs qui seraient des privilégiés, sont plus qu'indécentes. Faut-il rappeler que 60 p. 100 des chômeurs ne touchent rien, au moins de 500 francs par mois, et que 18 p. 100 d'entre eux, soit environ 240 000, ne perçoivent que l'aide publique ?

Cette même enquête est révélatrice d'un phénomène extrêmement grave, qui marque de plus en plus la société française et qui est sans doute dû à une attitude délibérée du pouvoir. Il s'agit d'un processus par lequel un nombre grandissant d'hommes et de femmes perdent leur qualité de travailleurs pour prendre celle d'assistés.

Cette démarche n'est pas politiquement neutre ; elle s'attaque aux droits fondamentaux de l'individu : à son droit au travail et, par conséquent, à sa dignité et à sa liberté.

Nous avons longuement, lors de la discussion en première lecture, critiqué les divers aspects du projet de loi et nous avons dénoncé avec force la violation flagrante du droit de négociation des organisations syndicales. Mais nous tenons, aujourd'hui, à insister notamment sur trois dispositions du projet de loi, qui nous semblent particulièrement graves.

La première concerne la définition du demandeur d'emploi.

Jusqu'à présent, il existait une procédure qui avait le mérite d'être simple et objective : était demandeur d'emploi celui qui était inscrit comme tel à l'ANPE.

En substituant la notion de recherche d'emploi à celle de l'inscription, vous introduisez un flou, que nous savons volontaire et qui n'a pas été levé par la discussion antérieure.

Sur quel critère se fonderont les ASSEDIC pour apprécier s'il y a ou non recherche d'emploi ? Quel contrôle sera effectué par la puissance publique ?

La deuxième disposition, que nous jugeons inacceptable, est la dégressivité trimestrielle de l'allocation supplémentaire d'attente.

Vous l'avez justifiée en déclarant qu'une brutale dégressivité serait finalement préjudiciable aux chômeurs parce qu'il leur faudrait, ainsi, sans transition, passer d'une indemnisation à 90 p. 100 au niveau de l'allocation spéciale. C'est un argument pour le moins spéculatif.

En fait, vous voulez faire peser sur les licenciés pour cause économique une formidable pression pour qu'ils acceptent n'importe quel travail, à n'importe quelle qualification et à n'importe quelle rémunération. Vous supprimerez ainsi un système que vous jugez trop onéreux.

D'ailleurs, monsieur le ministre, hier, au Sénat, votre acharnement — qui vous a conduit à demander une seconde délibération — contre l'amendement soutenu par les communistes et demandant qu'au quatrième trimestre de versement de l'allocation spéciale un plafond égal à quatre fois le SMIC soit établi, a été révélateur.

Vous avez mené campagne contre le système actuel d'indemnisation en parlant d'inégalités scandaleuses mais, en définitive, vous refusez de fixer un plafond.

La troisième de vos dispositions, contre laquelle nous nous élevons, est le procédé inique par lequel votre projet de loi fait « passer à la trappe » les chômeurs de longue durée.

L'allocation d'aide publique n'avait qu'un avantage : celui de pouvoir continuer à être versée au terme d'une année d'indemnisation. Elle était dérisoire et indécente et, depuis des années, les députés communistes en avaient demandé la revalorisation.

Mais au lieu de prendre en compte cette exigence, vous l'ignorez, et, au contraire, vous faites disparaître toute indemnité pour ceux qui étaient bénéficiaires de la seule aide publique.

Certes, le texte adopté par la commission mixte paritaire pose le principe d'une possibilité de prolongation par mesure individuelle à l'expiration de la durée d'indemnisation. C'est une amélioration. Mais suffira-t-elle à garantir un revenu décent à ceux, et ils sont nombreux, vous le savez, qui ne peuvent retrouver un emploi au bout d'un an ?

Tout permet de penser que le système aboutira à un nouveau transfert de charges sur les collectivités locales. Pourtant, celles-ci sont au bord de l'asphyxie et jamais elles ne pourront accepter de nouvelles charges.

Vous avez aussi parlé des COTOREP, monsieur le ministre. Mais est-on un malade, un inapte ou un handicapé lorsqu'on se trouve dans une région où les entreprises ferment leurs portes les unes après les autres et qu'aucune possibilité d'emploi ne se présente au terme d'une année d'indemnisation ?

Décidément, votre projet, loin d'apporter une aide effective aux travailleurs privés d'emploi, ne fera qu'aggraver une situation qui est déjà extrêmement dramatique.

La procédure de la commission mixte paritaire ne nous permet pas de déposer des amendements, mais nous tenons à rappeler que parmi ceux que nous avons présentés en première lecture, deux, en particulier, nous apparaissent de nature à répondre aux besoins et aux aspirations des travailleurs de notre pays qui se trouvent aujourd'hui privés de leur droit au travail.

En premier lieu, nous réclamons un revenu minimum au moins égal aux deux tiers du SMIC lorsque le chômeur est le seul salarié de la famille et cela quelle que soit la durée du chômage.

En deuxième lieu, nous exigeons le maintien d'une allocation financée par le budget de l'Etat, allocation qui serait au moins égale à la moitié du SMIC, quelle que soit la durée du chômage.

Mais hélas ! monsieur le ministre, votre projet, loin d'assurer aux chômeurs de notre pays la possibilité de vaincre la détresse matérielle, les plongera un peu plus dans les difficultés et dans l'angoisse.

C'est pourquoi les députés communistes, qui s'opposent résolument à ce texte, voteront contre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Charles Péguy disait : « Qui ne gueule pas la vérité quand il sait la vérité se fait complice des menteurs et des faussaires. »

Malgré le mauvais temps — le train de Perpignan-Paris avait hier quatre heures vingt de retard — en dépit de conditions de voyage fort peu agréables, je suis venu, monsieur le ministre, pour « gueuler » cette vérité du drame humain qu'est devenu le chômage en France.

En effet, secrétaire du conseil régional de Languedoc-Roussillon, je me dois de rappeler que cette région est, de toutes les régions de France, celle qui connaît le plus grand nombre de chômeurs et de sans-emplois.

Alors que le taux de chômage national est de 7,3 p. 100, il atteint 11,6 p. 100 dans le Languedoc-Roussillon qui groupe les départements du Gard, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Mais dans mon département des Pyrénées-Orientales, là-bas, à l'extrême Sud de l'hexagone, la situation est véritablement catastrophique. Comme je tiens au respect de la vérité, je me suis fait communiquer avant-hier par les services de la préfecture le nombre exact des chômeurs de ce département. Sur une population salariée de 72 000 personnes, il y a 9 356 chômeurs ; 12,9 p. 100 de la population salariée est donc sans travail !

Quant aux femmes, 56,3 p. 100 d'entre elles n'ont pas d'emploi. Des documents dont je dispose, il ressort qu'une soixantaine de jeunes femmes possédant une licence, dont certaines sont mères de famille mais non mariées et d'autres ont plusieurs enfants, ne peuvent trouver de travail dans mon département.

S'agissant des jeunes, 42,2 p. 100 de moins de vingt-cinq ans sont actuellement au chômage.

Et le chômage s'étend, qui est devenu l'une des formes les plus dégradantes de la vie sociale de notre pays.

Comment pourrait-on parler de liberté à ce garçon et à cette fille qui abordent l'activité professionnelle avec une carte de

chômeur et qui en sont réduits, chaque jour, à écouter la radio et à lire les journaux locaux ou nationaux pour tenter de trouver une place ?

Charlie Chaplin, qui a incarné la forme la plus élevée de la bonté humaine, n'a-t-il pas dit un jour que l'homme sans travail est dépourvu de liberté et d'amour ?

Certes, il faut essayer d'indemniser au mieux ceux qui sont dans l'attente d'une occupation professionnelle, mais l'essentiel, c'est de donner du travail à ceux qui veulent travailler !

Pourquoi un tel chômage dans le département des Pyrénées-Orientales ? Bien sûr, parce que sa vocation est essentiellement agricole et viticole, sans parler des fruits et légumes, et que l'exode rural y est devenu implacable, surtout en zone de montagne. Mais aussi parce qu'il existait chez nous de petites industries qui ont été sacrifiées.

Les mines de fer ont fermé et bien que je vous aie alerté à ce sujet, les dernières carrières de feldspath des Pyrénées-Orientales, qui appartiennent à la grande multinationale Denain-Anzin, sont menacées d'être définitivement fermées au mois de mars prochain.

Quant aux petites fabriques d'espadrilles, victimes de la concurrence déloyale de l'Espagne, où l'on produit à des prix inférieurs de 50 p. 100 aux nôtres, elles ferment les unes après les autres. Il en est de même des fabriques de chaussures.

Sur les onze conserveries-distilleries qui existaient dans mon département, il n'en reste plus que deux et je crois savoir que l'une d'elles s'est vu couper les crédits parce que ses dettes étaient trop élevées. C'est dire que, là aussi, des centaines d'ouvriers et d'ouvrières qui travaillaient traditionnellement dans ces conserveries risquent de perdre leur gagne-pain.

Le conseil régional a prévu — et c'est bien — d'accorder des primes de 25 000 francs pour les créations d'emploi. Mais, dans le même temps, on laisse le chômage se développer. En vérité, il faudrait utiliser ces crédits pour maintenir les emplois qui existent. En tout cas, une telle situation ne doit pas se prolonger.

Monsieur le ministre, j'ai reçu hier le document que vous avez envoyé à tous les parlementaires et qui rend compte d'une étude très intéressante qui a été menée par les responsables de l'Agence nationale pour l'emploi. Je ne l'analyserai pas en détail à cette tribune, car cela demanderait trop de temps, mais je l'étudierai attentivement dans les jours à venir et je vous dirai ce que j'en pense.

Dans ce document, il est notamment recommandé de « stimuler la coopération de l'Agence avec les chefs d'entreprise ». Certes, cette coopération est nécessaire, mais je regrette qu'il ne soit pas fait mention des projets des municipalités, des conseils généraux et des conseils régionaux concernant la construction d'écoles, de lycées et d'HLM. La réalisation de ces projets permettrait, en effet, de donner du travail et de relancer l'activité de l'industrie du bâtiment, qui, dans le Languedoc-Roussillon et notamment dans les Pyrénées-Orientales, est particulièrement atteinte.

Dans le seul département des Pyrénées-Orientales, 701 ouvriers qualifiés du bâtiment et des travaux publics sont en chômage. Il faut donc essayer, monsieur le ministre, en liaison avec les municipalités, les conseils généraux et les conseils régionaux de donner une suite aux projets actuellement en attente.

Prenez l'exemple du lycée agricole de Théza. Il y a dix ans, le conseil général des Pyrénées-Orientales a acheté le terrain. Chaque année, on reparle de la construction de ce lycée. Elle était déjà prévue dans le V<sup>e</sup> Plan. Elle l'a été ensuite dans le VI<sup>e</sup> Plan. Elle est actuellement inscrite au VII<sup>e</sup> Plan. Réalisez donc cette construction ! Cela donnerait du travail.

Dans les Pyrénées-Orientales, il n'y a plus de projet de construction d'HLM et l'on se borne à terminer celui du Moyen-Vernet à Perpignan. Or, dans le même temps, on compte 2 850 demandeurs inscrits à l'office d'HLM de Perpignan et plus de 2 000 dans le reste des Pyrénées-Orientales.

Construisez des écoles ! Il y a, dans notre département, 111 écoles préfabriquées, alors qu'il serait nécessaire de construire du « dur ». Nous attendons depuis cinq ans — et M. le ministre de l'éducation le sait — la construction de deux collèges d'enseignement technique, appelés aujourd'hui lycées d'enseignement professionnel, alors que tant de jeunes voudraient apprendre un métier. Là aussi, pourquoi vos services ne prendraient-ils pas contact avec les conseils municipaux, les conseils généraux et les conseils régionaux ?

Monsieur le ministre, peut-être auriez-vous préféré que je borne mon propos au projet qui nous est présenté. Mais, pour ma part, si j'estime qu'il faut aider dans toute la mesure du

possible ceux qui n'ont pas de travail et qui ne cherchent un du matin jusqu'au soir, je crois surtout que la meilleure des solutions serait de créer les conditions susceptibles de résorber progressivement le chômage. Et je dis que cela est possible !

Logéant au 101 de la rue de l'Université, et possédant un poste de radio, je suis en mesure de savoir le temps qu'il fait (Sourires.) Ainsi ai-je appris le sort de ces malheureux en perdition sur les routes, ce qui m'a fait songer à toutes ces demandes et à toutes ces résolutions qu'il nous faut présenter — tous mes collègues le savent — pour obtenir la création d'un poste d'employé des ponts et chaussées ou le financement de l'achat d'un chasse-neige.

A la vérité, en toutes matières — et les docteurs ici présents ne me démentiront pas — mieux vaut prévenir que guérir. Car la prévention coûte moins cher. En cas d'incendie, s'il n'y a pas de pompiers et de matériel approprié, le feu conduit au désastre. Mais si les moyens de lutte ont été prévus et mis en place, le sinistre est limité.

Ce matin, M. le Premier ministre s'exprimait sur les ondes. Que l'on se rassure : je ne dirai rien de désagréable à son encontre car je n'aime pas parler des absents, encore que M. le Premier ministre se soit introduit dans mon bureau du 101, par l'intermédiaire de la radio. (Sourires.) Je l'ai donc entendu réciter une fable. Après tout, pourquoi, de temps en temps, un Premier ministre ne se transformerait-il pas en fabuliste ?

Je suis moi-même amateur de fables et j'apprécie beaucoup Jean de La Fontaine dont j'ai appris quelques pages à l'école primaire. Pourtant, je n'aurais pas compris ce que signifiait l'expression : « Quand le chat est là, les souris ne dansent pas », employée par M. le Premier ministre si, fort heureusement, un commentateur de radio n'avait précisé que M. Barre était le chat et les Français les souris !

Quoi qu'il en soit, après avoir récité sa fable, M. le Premier ministre a ajouté qu'il n'écoutait pas les discours politiques. Mais alors, que faisons-nous donc ici ? N'appartient-il pas aux représentants élus, siégeant dans une assemblée législative, de prononcer des discours politiques ? Mais M. Barre préfère, dit-il, écouter les discours quotidiens des Français ! Nous aussi, nous écoutons en priorité ceux qui souffrent !

Les Français, malheureusement, ne vivent pas uniquement de fables, et pour ma part j'estime que les problèmes sont trop sérieux pour être abordés ainsi.

En conclusion, je vous demande, à vous, monsieur Linouzy, qui représentez le Gouvernement auprès de l'Assemblée nationale, et à vous, monsieur Boulin, ministre du travail, de dire à M. le Premier ministre que les Français sont très préoccupés par l'aggravation du chômage.

Nous entendons parler, à longueur de journée, des droits de l'homme. Or le premier d'entre eux est bien le droit au travail. L'homme sans emploi est en effet privé d'un droit élémentaire qui figure pourtant dans le préambule de notre Constitution.

Dites amicalement de ma part à M. Barre que, si la situation actuelle se perpétuait, il aurait à redouter qu'un jour les souris — c'est-à-dire le peuple de France — ne se réveillent et n'essaient de régler les problèmes dans des conditions qui ne seront sans doute pas les meilleures. Il faut craindre qu'à force de provoquer le mécontentement on ne s'expose à ce que la colère prenne le dessus.

A bon entendeur, salut ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Léger.

**M. Alain Léger.** Monsieur le ministre, votre projet de loi dit « d'aide aux travailleurs privés d'emploi » est ressenti comme une nouvelle agression par ceux qui, dans mon département, ceux des Ardennes, sont victimes des plans de désindustrialisation et de « déménagement » du territoire.

Depuis août 1977, mois où a eu lieu la visite éclair que nous a rendue le Premier ministre, ce sont 2 200 licenciements qui ont été autorisés, tandis que 160 emplois seulement étaient créés.

Pour l'année 1977, les statistiques des ASSÉDIC font ressortir une perte de 3 305 emplois dans l'industrie et le commerce.

De plus, 1 800 suppressions d'emploi sont prévues pour les prochains mois, la plus grosse partie de celles-ci devant survenir dans les entreprises sidérurgiques ou métallurgiques.

Alors, monsieur le ministre, comprenez l'angoisse de ces familles qui vivent la perte de l'emploi, la course aux agences et aux entreprises vers d'hypothétiques emplois prévus pour le

troisième millénaire, l'angoisse de ces familles qui, désormais, vont être soumises à cette sensation de panique que va entraîner la dégressivité de l'indemnité de chômage.

Et, comme mon ami André Tourné, j'aimerais que M. Barre sache que ce sont ces thèmes qui nourrissent le discours quotidien des Ardennais. La grande majorité d'entre eux, en effet, a été mise au chômage, et, au train où vont les choses, on peut se demander quels seront les fruits promis que cueilleront, dans les prochaines années, les Ardennais si vos plans ne sont pas mis en échec.

De la CECA au plan Davignon, c'est toute la sidérurgie lourde française qui est en voie de démantèlement, avec de graves incidences sur notre industrie départementale : des forges de Blagny à Usinor-Sedan, de Bréville à Chiers-Châtillon-Gorcy, à Charleville-Mézières, les informations qui tombent ne font état que de fermetures, de transferts et de suppressions d'emplois.

Il semble bien que la sidérurgie soit l'un des enfants chéris de la Communauté économique européenne. Elle est l'exemple de ce qu'une organisation de l'Europe, sous la houlette du grand capital, est capable de faire d'une activité décisive pour un pays ou un département.

Le temps n'est pas si loin où la presse, professionnelle ou non, promettait à la sidérurgie européenne de devenir la première du monde en reprenant le flambeau à l'URSS.

Que reste-t-il de ces perspectives en forme de promesses ? Rien que la misère qui s'étend et s'approfondit dans des départements qui se désertifient peu à peu, comme c'est le cas pour celui des Ardennes.

Voilà le fruit de la sélectivité à outrance : Empain-Schneider et Ugine-Aciers cherchent à se tailler la plus belle part des profits tandis que, dans la sidérurgie lourde, on voit le résultat de la redistribution des cartes avec une intégration à la sidérurgie européenne où dominent les groupes comme Thyssen, Arbed et Cockerill.

Ce sont les plans que vous soutenez, monsieur le ministre, qui provoquent, en cascade, des difficultés pour les entreprises en amont et en aval : mines de fer, cokeries, métallurgie et industries mécaniques.

Ce sont des milliers de travailleurs que vous condamnez au chômage et que vous voulez encore réduire à la portion congrue.

Vous compromettez les activités de régions entières, comme la Lorraine, ou de secteurs géographiques entiers comme le Sedanais, l'Yvois ou la vallée de la Meuse dans mon département.

De plus, vous faites l'impasse sur les propositions constructives émanant des organisations syndicales et qui ont pour objet d'éviter les disparités d'entreprises.

Vous rejetez l'idée de la tenue d'une table ronde sur les problèmes sidérurgiques du département et vous êtes seul, désormais, à ne pas retenir cette solution comme un éventuel moyen de résoudre les pressants problèmes que nous vivons.

En outre, le repli de l'activité sidérurgique a une autre conséquence : le refus, désormais, d'envisager de nouveaux investissements dans le développement de technologies nouvelles. En définitive, c'est la condamnation de la recherche à vocation technologique et même fondamentale en sidérurgie.

Voilà pourquoi, quand vous cassez les usines, quand vous abîmez les hommes, quand, ainsi que vous le faites aujourd'hui encore, vous voulez leur porter un nouveau coup, vous voyez les communistes et leurs élus résolument opposés à vos projets.

Notre analyse de la situation présente n'est nullement dictée par une vision catastrophique ; mais les liens étroits que nous tissons avec les travailleurs et cette réalité quotidienne que nous étudions dans toutes ses dimensions nous font dire que, décidément, il est bien temps de rassembler dans les luttes tous ceux qui refusent votre politique de déclin ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Ralite.

**M. Jack Ralite.** M. Giscard d'Estaing déclarait, le 31 décembre : « Notre pensée se porte vers nos compatriotes que les difficultés actuelles ont affligés dans leur emploi ». Il indiquait aussi qu'il fallait s'occuper de la France « de la traîne, pauvre et abandonnée ».

S'agit-il de mots ou de propagande ?

Le Président de la République parlait ainsi le 31 décembre, et nous sommes le 5 janvier. Les mots sont déjà envolés ; comme la crème Chantilly des bûches de Noël, ils sont un peu retombés.

Vos vœux aux chômeurs, monsieur le ministre, sont une remise en cause de leurs droits.

Oh ! c'est une tâche complexe. M. Barre, hier, disait au patronat : Il faut veiller « à ne pas donner l'impression que sont remis en cause les avantages sociaux et les protections. C'est un équilibre difficile à tenir ! »

En vérité, monsieur le ministre, à l'abri des mots du président, vous suivez le conseil de M. Barre — vous allez même un peu plus loin — et vous remettez en cause.

Mais je veux être encore plus concret à propos des chômeurs et plus généralement des personnes d'années.

Mon collègue M. Lajoinie, président du groupe parlementaire communiste, a écrit à M. Barre :

« Le froid qui s'aggrave en France depuis plusieurs jours dans la plupart des régions a des conséquences multiples sur la vie du pays et entraîne en particulier des difficultés supplémentaires pour les familles les plus démunies et pour certaines communes.

« Cette offensive du froid ne peut que mettre dans des situations pénibles les personnes seules, celles qui ont du mal à se déplacer, comme les personnes âgées. Il entraîne des dépenses d'autant plus lourdes à supporter pour ceux qui subissent déjà les plus graves difficultés d'existence. »

Cette lettre concerne 1 800 000 chômeurs et 2 500 000 personnes âgées qui ne disposent que du minimum vieillesse. Le froid les frappe particulièrement et ils n'ont même pas les moyens d'acheter les lentilles ou les pâtes, selon le cynique et odieux conseil de M. Monory.

A ce propos, que fait le Gouvernement contre la spéculation ?

En décembre, vous faisiez jeter dans les décharges publiques des légumes, des fruits car il y avait surproduction. En janvier, vous laissez flamber les prix des carottes, des épinards, des endives, des pommes de terre, des poireaux. C'est la spéculation éhontée ! Vous pourriez mettre cette question à l'ordre du jour. Mais vous ne faites rien. Vous appartenez à un Gouvernement au cœur sec.

Mais revenons à la lettre de M. Lajoinie.

Nous sommes en session extraordinaire ; pourquoi ne préviendriez-vous pas un ordre du jour complémentaire qui permettrait de traiter de la question évoquée dans cette lettre ? Qu'attendez-vous ? Le groupe communiste, quant à lui, est partie prenante.

Qu'écrivait encore M. Lajoinie ?

« Devant le problème social qui est ainsi posé, il serait nécessaire que le Gouvernement prenne des dispositions de nature à aider les intéressés dans le besoin, qui pourraient être : une prime spéciale pour les personnes âgées, les familles nombreuses, les chômeurs ; le rétablissement immédiat du gaz et de l'électricité dans les foyers qui en auraient été privés à la suite de retards de paiement, ainsi qu'un moratoire des loyers et des subventions aux communes les plus touchées. »

Certes, aucune organisation sociale ne guérira jamais le monde de l'hiver ni des sautes de température. (Exclamations sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Mais faire en sorte que les plus démunis ne soient pas les plus exposés, voilà une ambition sociale ! C'est en tout cas la nôtre.

Hier, au Sénat, vous avez dit, monsieur le ministre, que vous ne vouliez pas faire plaisir aux communistes. Nous ne vous avons jamais demandé de nous faire plaisir ! Mais nous vous demandons de faire un vrai geste en direction des plus démunis ! Nous n'avons pas sur ce plan de patriotisme particulier...

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Ni de monopole !

**M. Jack Ralite.** ... mais nous vous invitons à attribuer aux plus démunis une prime qui leur permettrait de surmonter les difficultés que leur cause le froid. En agissant ainsi, vous feriez vraiment quelque chose de sérieux. Mais si vous ne faites rien, les vœux du Président de la République, que je rappelais au début de mon propos, n'auront été que du vent ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Visse.

**M. René Visse.** Mesdames, messieurs, devant la honteuse spéculation sur les légumes, qui a pour conséquence de rendre la vie encore plus difficile pour des millions de foyers, M. le

ministre de l'économie a fait preuve d'imagination : il a culpabilisé la ménagère qui ne saurait pas faire un potage au poireau avec des lentilles.

Avec votre projet d'indemnisation du chômage, monsieur le ministre, vous faites preuve de la même imagination.

**M. le ministre du travail et de la participation.** Quelle démagogie !

**M. René Visse.** En effet, ce projet repose sur une culpabilisation des chômeurs, d'où le système incitatif fondé sur la dégressivité de l'indemnisation.

Le chômeur de Givet, dans les Ardennes, comme des dizaines d'autres dans le pays, serait-il coupable, lui qui, en l'absence de réponse à sa longue attente, profondément choqué de ne plus pouvoir exercer le métier qu'il aimait, pris par le désespoir, a mis fin à ses jours ?

Ainsi qu'il l'écrivait lui-même dans sa dernière lettre, son geste était un acte d'accusation et de révolte contre la politique inhumaine du pouvoir.

Ce projet d'aide aux travailleurs privés d'emploi, par son contenu même et en l'absence de mesures immédiates de lutte contre le chômage, constitue un nouveau pas dans l'organisation de celui-ci. Déjà très meurtris, le département des Ardennes et sa population ne peuvent en attendre rien de bon.

En quoi seraient-ils coupables les quatre cents salariés de Rhône-Poulenc, dans ce même département, eux qui sont confrontés à la fermeture de leur usine, alors que la décision est non pas la leur, mais celle d'une multinationale qui a les faveurs du Gouvernement ?

En quoi seraient coupables ces centaines d'ouvriers, d'employés et de cadres des usines Martin, Richier et Manil, qui ont perdu ou vont perdre leur emploi, alors que les décisions sont prises en Suède par Electrolux ou aux Etats-Unis par Ford et Eaton ?

La mainmise du capital étranger sur l'économie ardennaise est lourde de conséquences pour le département et pour notre pays. Des secteurs d'activité concernant, par exemple, les engins de travaux puçols, l'électroménager et la fonte spéciale sont abandonnés. Et ce triste bilan va s'alourdir encore !

Avec les suppressions d'emploi programmées, votre projet imposerait aux salariés de nouveaux sacrifices : cotisations plus lourdes et indemnités amputées.

Chômage et austérité deviennent ainsi les éléments de base de l'action gouvernementale pour les travailleurs et le pays.

En quoi seraient coupables les centaines de salariés des petites et moyennes entreprises de la vallée de la Meuse qui viennent de perdre leur emploi ou vont le perdre ? Pas plus que les autres, ils n'ont droit à la parole. Pas plus que les autres, ils ne sont écoutés, entendus, et pourtant ils avancent des propositions pour éviter la fermeture de leurs entreprises et les licenciements, pour assurer le développement des activités.

En quoi seraient-ils coupables les ouvriers du bâtiment qui sont jetés sur le pavé, quand les crédits d'Etat pour 1979 affectés à la construction de logements aidés couvrent la moitié seulement des dossiers de prêt constitués par les organismes d'HLM du département ?

Comme vient de le confirmer la venue, dans les Ardennes, du délégué général à l'aménagement du territoire qui, pour un département frappé de plein fouet par la crise, accorde 40 millions d'anciens francs, essentiellement pour quelques études, le Gouvernement a bien décidé de se lancer dans l'organisation du chômage. Il entend demander aux victimes de s'auto-indemniser. C'est la loi des sociétés multinationales.

Les travailleurs, avec leurs élus, combattent cette orientation contraire aux intérêts des populations, des régions et de la nation. (Applaudissements sur les bancs communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Maillet.

**M. Raymond Maillet.** Mesdames, messieurs, au moment où nous discutons de la réduction de l'aide aux chômeurs, il est un secteur que l'actualité met à l'ordre du jour et qui pourrait être un facteur de création d'emplois dans notre pays : celui de la production d'énergie électrique. La France manque d'électricité ; EDF manque de moyens et de main-d'œuvre.

Monsieur le ministre, la politique énergétique du Gouvernement et plus particulièrement la production d'électricité suivent

la courbe descendante de la production industrielle. Dans ce domaine aussi, les adaptations à la crise confirment votre stratégie du déclin de la France et y concourent.

Alors que les usines suppriment des emplois, ferment complètement ou réduisent leur production, la France ne peut faire face à la consommation d'électricité dont elle a besoin. Que serait-ce en période de croissance ?

Vous avez tenté d'accréditer l'idée que la grande panne d'électricité du 19 décembre était un événement accidentel. Cette idée a pu prévaloir pendant deux semaines, en raison du radoucissement de la température avant Noël, qui a permis d'accroître les capacités hydrauliques des barrages.

Mais, maintenant, une semaine de froid intense et la plus grande demande qui s'ensuit montrent que la production d'électricité est insuffisante pour répondre aux besoins de la France.

**M. Emmanuel Hamel.** Développement nucléaire !

**M. Raymond Maillet.** C'est la démonstration que la panne du 19 décembre était non pas un accident, mais le résultat de la politique énergétique du pouvoir depuis quinze ans.

**M. Emmanuel Hamel.** Depuis vingt ans !

**M. Raymond Maillet.** Un tel événement pourrait se reproduire à tout instant.

C'est pour éviter le pire qu'EDF est contrainte d'opérer ce qu'on appelle pudiquement des « délestages » qui sont, en fait, des restrictions imposées aux Français et à l'économie nationale pour éviter des pannes de plus grande ampleur.

C'est ainsi qu'EDF a dû procéder hier à des coupures de courant dans la région parisienne et dans l'Ouest. Si cette période de froid devait se prolonger, l'entreprise nationale serait sans doute obligée, dans les dix jours qui viennent, de procéder à des coupures plus généralisées.

Après la politique du « tout fuel » des années 1960 et son échec, vous avez recouru maintenant au « tout nucléaire », et c'est à nouveau l'échec ; mais c'est une source d'enrichissement pour quelques géants de la finance. En cela votre politique a pleinement atteint son objectif, mais la France est privée d'électricité, ce que nous n'avions pas connu depuis la guerre.

La situation actuelle apporte la preuve que la solution du problème posé par la production d'énergie électrique dans notre pays réside dans la diversification des sources. C'est cette solution qui est constamment défendue par le parti communiste français.

Nous ne privilégions, en effet, aucune source de production d'énergie. Nous n'en rejetons aucune.

Il faut construire de nouveaux barrages, exploiter ou réexploiter les mines de charbon en vue d'alimenter sur place des centrales thermiques.

Diversifier la production d'électricité permettrait d'alléger les investissements que vous consacrez — vous ne le faites pas d'ailleurs comme il conviendrait — au réseau de transport de l'électricité.

Cette politique de diversification de la production d'électricité apporterait une réponse régionale aux besoins régionaux. A qui fera-t-on croire qu'on ne peut faire autrement que transporter vers la Bretagne l'électricité de l'est de la France ?

Votre politique accentue les déséquilibres régionaux et elle contribue à accroître le chômage. Au contraire, une politique de diversification des sources d'énergie serait créatrice d'emplois productifs.

C'est pourquoi, dès le mois de juin 1977, le parti communiste français appelait avec insistance l'attention des Français sur les besoins en énergie de leur pays et sur les dangers de la politique suivie par le Gouvernement dans ce domaine.

Depuis cette époque, ils insistent tout particulièrement sur la nécessité d'exploiter, par exemple, le gisement de l'Aumance, près de Clermont-Ferrand, et de construire une centrale sur place. Nous avions montré qu'il était indispensable d'édifier des centrales d'appoint et, notamment, d'installer des turbines à gaz qui ont pour avantage de pouvoir être mises en fonctionnement presque instantanément à la demande. Ce type de turbine existe. Leur installation ne demande que six mois.

Si le Gouvernement avait retenu nos propositions, la France ne souffrirait pas aujourd'hui de coupures d'électricité. Vous ne sauriez donc prétendre avoir à faire face à des difficultés imprévisibles.

Par avance, nous avons dénoncé les conséquences nocives de votre politique. Nous avons proposé des remèdes quand il en était encore temps.

D'ailleurs, pour sa part, la direction d'EDF a, elle aussi, adressé des demandes au Gouvernement, mais il les a rejetées.

Maintenant, il faut mettre en œuvre la politique énergétique de la France telle que l'a définie le parti communiste français et créer les emplois qu'EDF réclame. Il n'est pas d'autre voie pour répondre aux besoins.

Nous attendons sur ce point la réponse du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?... La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, après les longs débats auxquels ce projet a donné lieu, surtout au Sénat, où j'ai eu à soutenir ou à combattre cent vingt-trois amendements, dont d'ailleurs vingt et un ont été adoptés, permettez-moi de ne répondre que très brièvement.

La discussion générale est close.

Le Sénat a fait preuve de sa conscience traditionnelle, mais son rythme de travail est un peu plus lent que celui de l'Assemblée nationale — n'y voyez aucune critique. La Haute assemblée n'a achevé l'examen du projet de loi que hier soir, après vingt-deux heures. Je dois vous prier d'excuser cette prolongation — qui n'est pas le fait du Gouvernement, vous le comprenez bien — après une session ordinaire particulièrement chargée et au cours de laquelle tous les membres de cette assemblée ont accompli un très grand effort.

Contrairement à tout ce que je viens d'entendre dire, le projet qui vous est soumis améliorera la situation des demandeurs d'emploi. L'Etat, au lieu d'un effort financier d'environ 4,5 milliards de francs, va en fournir un de 7 milliards de francs. Sans conteste, c'est une amélioration. En outre, la situation est clarifiée, simplifiée. Dès lors que la loi sera votée — à la fin de cette matinée, je l'espère — je souhaite que tous les partenaires sociaux parviennent à un accord. Je vais entreprendre, sans plus attendre, des efforts dans ce sens.

La commission mixte paritaire, comme l'a fort bien indiqué le rapporteur tout à l'heure, a adopté un texte que le Gouvernement a accepté dans l'ensemble, à quelques exceptions près, qui vont faire l'objet d'amendements dont trois sur quatre sont de pure forme.

Le premier porte sur l'article 351-5 qui dispose, dans son sixième alinéa : « L'allocation spéciale est, sauf convention particulière, agréée par les pouvoirs publics dans des conditions fixées par décret, affectée d'une dégressivité trimestrielle. » C'est le texte du Gouvernement que je vous propose de corriger en insérant, après les mots « convention particulière » les mots « conclue au niveau national et professionnel et ». Ainsi le texte sera plus clair et correspondra tout à fait à l'intention des parties prenantes. Je pense à la sidérurgie, à la construction navale ou au textile. Il ne s'agit pas, en effet, d'une convention spécifique qui pourrait être conclue par une entreprise particulière dans tel département. Cela n'aurait pas de sens.

Dans l'article 351-6-3, au paragraphe I, le mot « exceptionnelles » a été supprimé, après le mot « prolongations ». Ce paragraphe I devient : « Des prolongations de droit sont accordées par mesure individuelle à l'expiration de la durée d'indemnisation... ». J'accepte cette suppression puisqu'il est précisé par la suite : « en fonction des difficultés particulières de réemploi des intéressés ».

M. Séguin a été l'inspirateur d'une modification introduite au paragraphe II ainsi rédigé : « Des prolongations de caractère collectif peuvent de même être accordées par convention particulière agréée par les pouvoirs publics ». J'accepte aussi cette proposition mais, pour harmoniser le texte avec celui du sixième alinéa de l'article L. 351-5, je propose de rédiger ainsi ce paragraphe : « Des prolongations de caractère collectif peuvent de même être accordées par convention particulière, conclue au niveau national et professionnel, et agréée par les pouvoirs publics dans des conditions fixées par décret ». C'est le deuxième amendement de forme.

Enfin, le troisième amendement porte sur l'article L. 351-11-2 du code du travail, relatif aux Français rentrant de l'étranger. Un sénateur les représentant a déposés, en effet, un amendement afin que le projet couvre les travailleurs salariés expatriés

lorsqu'ils reviennent en France. J'ai donné mon accord à cet amendement, qui a été adopté. Mais, depuis, je me suis aperçu que les textes conventionnels visés dans cet article doivent être repris par les partenaires sociaux dans de nombreux accords. Il convient donc de ne pas faire mention des textes conventionnels antérieurs, sinon l'article L. 351-11-2 risque de devenir inapplicable. Je propose donc de supprimer les mots : « dans les conditions de l'annexe 15 du règlement général, à la convention du 31 décembre 1958 », ainsi que les mots : « conformément à l'accord du 26 décembre 1978, modifiant l'annexe 15 de la convention du 31 décembre 1958 ». Nous entendons que les Français expatriés puissent être effectivement protégés par ce texte.

Ces trois amendements de forme complètent le texte en rectifiant certaines erreurs.

Enfin, le Gouvernement présente un amendement de fond en vous demandant de supprimer le nouvel article L. 351-6-2 ainsi rédigé : « Les salariés bénéficiant d'un congé parental peuvent également, pendant une durée limitée, percevoir une allocation forfaitaire à condition que l'emploi qu'ils libèrent soit occupé par un salarié relevant préalablement des institutions mentionnées à l'article L. 351-2. » Cette disposition a été introduite par le Sénat à l'initiative de M. le sénateur Henriet. Il s'agit d'accorder le bénéfice de l'allocation forfaitaire aux mères de famille en congé parental. Certes, la préoccupation qui a inspiré le sénateur Henriet est intéressante du point de vue de la démographie. Il est de fait que certaines mères de famille, surtout celles qui effectuent un travail pénible, par exemple un travail à la chaîne, préfèrent rester au foyer et garder leur enfant, si elles reçoivent une compensation financière.

Mais cette difficulté est actuellement à l'étude : je l'ai soumise au haut comité de la population, que j'ai créé il y a quelques semaines. Ce comité a chargé M. Alfred Sauvy d'établir un rapport sur cette affaire. Au fond, M. Henriet a voulu surtout « marquer le coup », si j'ose dire. Il a traité la difficulté « par la bande », à la faveur de la discussion d'un texte intéressant les demandeurs d'emploi. Je lui ai fait valoir que sa disposition revenait pratiquement à faire payer par l'UNEDIC une charge induc, qui devrait normalement incomber aux allocations familiales et à l'Etat. Pour l'UNEDIC, le surcroît de charges est lourd. Prenant en charge une femme en congé parental, qui n'est pas demandeur d'emploi, l'UNEDIC est victime en quelque sorte d'un détournement de procédure. C'est pourquoi le Gouvernement demande la suppression de l'article.

Ce faisant, il ne croit pas trahir l'esprit dans lequel le Sénat a voté cette disposition, du moins si je m'en réfère aux explications de vote. Il s'agissait, au fond, d'une disposition indicative, d'une orientation, dont le Gouvernement était invité à tirer les conséquences.

Telles sont les modifications, mineures, sauf pour l'article L. 351-6-2, que le Gouvernement vous propose d'apporter au texte de la commission mixte paritaire.

En définitive, le texte qui va maintenant être soumis à votre vote est vraiment essentiel. Il va me permettre d'entreprendre la réforme de l'Agence nationale pour l'emploi, non pas pour la démanteler, comme on l'a prétendu, mais au contraire pour la rendre plus active, pour qu'elle remplisse enfin son rôle de placement.

Désormais, nous allons pouvoir opérer les distinctions nécessaires, mais non pas entre les vrais chômeurs et les faux chômeurs — encore qu'il existera toujours des personnes pour profiter de certaines situations, mais ce n'est pas celles-là que nous visons.

En réalité, nous allons pouvoir distinguer entre les véritables demandeurs d'emploi et les personnes qui relèvent de la catégorie des assistés ou des handicapés et, croyez-moi, il en existe un grand nombre.

Les formalités vont être simplifiées. Nous allons éviter au demandeur d'emploi, déjà traumatisé, de s'adresser d'abord au bureau de l'Agence nationale pour l'emploi, afin de remplir certaines formalités avant de pouvoir bénéficier de l'aide publique, une aide d'ailleurs dégressive, au bout d'un mois, en fonction des charges de famille. Désormais, le demandeur se présentera devant l'ASSEDIC locale et il ne devra répondre qu'à deux questions seulement : êtes-vous licencié pour cause économique ? Quel est votre bulletin de salaire ? Et c'est tout. Sur simple présentation des documents justificatifs, il bénéficiera immédiatement des prestations. Ensuite, à lui de s'adresser à l'Agence nationale pour l'emploi afin de justifier de sa qualité de demandeur et de postuler un emploi.

**M. André Tourné.** Et les jeunes qui n'ont jamais travaillé ?

**M. le ministre du travail et de la participation.** Mais vous n'avez pas lu le projet, monsieur Tourné ? Je vais vous répondre, et vous allez voir que vous pourrez le voter.

**M. André Tourné.** Ah non, c'est trop facile. Permettez-moi de vous interrompre.

**M. le ministre du travail et de la participation.** N'est-ce pas ce que vous faites ?

**M. le président.** Monsieur le ministre, permettez-vous à M. Tourné de vous interrompre ?

**M. le ministre du travail et de la participation.** Certainement !

**M. le président.** La parole est à M. Tourné, avec l'autorisation de M. le ministre du travail et de la participation.

**M. André Tourné.** Vous venez d'affirmer, monsieur le ministre, que le texte introduit des simplifications.

Si c'est vrai, bravo ! (Exclamations et rires sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Emmanuel Hamel.** C'est vrai.

Alors, bravo ! (Sourires.)

**M. Guy Ducloné.** Mais ce n'est pas vrai !

**M. Xavier Daniau.** Lisez le texte !

**M. André Tourné.** Dans mon département, certains ont tenté d'atténuer la portée de mon activité en déclarant que je n'étais pas un député, mais une assistante sociale.

C'est vrai, d'ailleurs, de tous les députés communistes. Ils se préoccupent de faciliter la tâche de leurs électeurs.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous en sommes tous là ! Nous sommes tous des assistantes sociales !

**M. André Tourné.** Je crois que mes électeurs ont révisé leur jugement. Ils n'avaient d'ailleurs aucune mauvaise intention : ils ont parfaitement compris la valeur de l'action des députés communistes.

Vous affirmez donc, monsieur le ministre, que la procédure devant l'ASSEDIC sera simplifiée. Il suffira désormais, avez-vous dit, de produire un bulletin de salaire et la lettre de licenciement. Fort bien ! Mais quels documents les jeunes, qui n'ont jamais exercé d'activité salariée, présenteront-ils ?

**M. le ministre du travail et de la participation.** Encore une fois, monsieur Tourné, vous me démontrez que vous n'avez pas lu le texte ! C'est le moment ou jamais.

**M. Jacques Sourdille.** Bien sûr !

**M. André Tourné.** Répondez précisément à ma question !

**M. le ministre du travail et de la participation.** Le texte de la commission mixte paritaire, modifié, ainsi que je vous l'ai indiqué, par le Gouvernement, permet de prendre en charge les jeunes demandeurs d'un premier emploi mais ce n'est pas la seule amélioration par rapport à la situation actuelle puisque seront également prises en charge, dans certaines conditions, les veuves et les mères chefs de famille avec un enfant à charge.

Le texte prend en compte également, ce qui n'était pas le cas auparavant, tous les gens de maison. Ce sont là des améliorations considérables.

Et, je vous le répète, les jeunes demandeurs d'un premier emploi sont couverts par le texte.

De surcroît, je vais demander aux partenaires sociaux, qui attribuaient antérieurement 550 francs par mois à ces jeunes, d'accroître leur effort, puisque l'Etat apporte 2 500 millions de plus.

Au lieu des 4 800 millions de francs votés dans le budget de 1979...

**M. Jacques Sourdille.** Pas par les communistes !

**M. le ministre du travail et de la participation.** ... l'Etat apporte 7 milliards de francs. Les partenaires sociaux, qui ont apporté 3 p. 100 de cotisations ont la faculté d'améliorer le

système : je rappelle que 0,1 p. 100 de plus cela fait 600 millions de francs, 0,5 p. 100 de plus, 3 milliards de francs et 1 p. 100, 6 milliards de francs !

Donc, nous étendons à de nouvelles catégories de travailleurs le bénéfice de la loi. Leur situation financière sera aussi améliorée — aux partenaires sociaux d'en décider, mais c'est un vœu exprimé par le Gouvernement. Nous demandons à ces partenaires d'augmenter les aides financières versées.

En conscience, mesdames, messieurs, je vous affirme qu'il s'agit d'un texte essentiel. Je l'ai déposé tardivement, mais vous en connaissez le motif. Jusqu'à aujourd'hui les partenaires sociaux n'avaient pas décidé d'augmenter les 3 p. 100 de cotisations. Or dès le 15 janvier prochain, le système va tomber en panne de trésorerie, ce qui n'est pas acceptable. Il faut absolument que les demandeurs d'emploi soient payés. Il est urgent de voter le projet.

Aussi, en vertu de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande-t-il à celle-ci de se prononcer par un seul vote (Protestations sur les bancs des communistes.) sur le texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements n° 1, 2, 3 et 4 que j'ai eu l'honneur de déposer.

Afin que tout soit bien clair, et que chacun puisse démontrer qu'il se soucie réellement de l'occurrence de soulager les demandeurs d'emploi dans ce pays, je demande un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Interruptions sur plusieurs bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-16 du code du travail sont remplacées par les dispositions suivantes :

## SECTION I

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« Art. L. 351-3. — Sous réserve des dispositions des articles L. 351-16 et L. 351-17, tout employeur entrant dans le champ d'application territorial de la convention susindiquée est tenu d'assurer contre le risque de privation d'emploi tout salarié dont l'engagement résulte d'un contrat de travail, y compris les travailleurs salariés détachés à l'étranger, ainsi que les travailleurs salariés français expatriés.

« Les institutions prévues à l'article L. 351-2 ne peuvent refuser les adhésions données en application de l'alinéa précédent.

« Art. L. 351-4. — Pour être admis à bénéficier du revenu de remplacement, les travailleurs privés d'emploi doivent satisfaire à des conditions d'âge, d'aptitude au travail, d'activité préalable et de privation d'emploi.

« Art. L. 351-5. — Le revenu de remplacement des salariés mentionnés à l'article L. 351-3 est compris entre un plancher et un plafond. Il est servi pendant une durée limitée.

« Il est constitué par l'une des prestations suivantes :

« — l'allocation de base, servie pendant une durée qui peut varier en fonction de leur âge, aux salariés qui n'ont droit ni à l'allocation spéciale ni à l'allocation de garantie de ressources ;

« — l'allocation spéciale, servie pendant une durée maximum de douze mois aux seuls salariés de moins de soixante ans qui ont fait l'objet d'un licenciement pour motif économique ;

« — l'allocation de garantie de ressources, servie aux salariés âgés de soixante ans au moins, dans des conditions d'attribution pouvant déroger aux dispositions des articles L. 351-1 et L. 351-7 (premier alinéa).

« Les prestations sont calculées sur la base du salaire antérieurement perçu, sans pouvoir excéder son montant net ; ce salaire est plafonné. L'allocation spéciale est, sauf convention particulière agréée par les pouvoirs publics dans des conditions fixées par décret, affectée d'une dégressivité trimestrielle.

« Les bénéficiaires de l'allocation spéciale allouée à la suite d'un licenciement pour cause économique peuvent percevoir, en cas de reprise d'emploi, une prime d'incitation au reclassement.

« Le montant de l'allocation spéciale ne peut être inférieur à 90 p. 100 du montant du salaire minimum de croissance.

« Art. L. 351-6. — Peuvent bénéficier d'une allocation forfaitaire pendant une durée limitée les jeunes, à la recherche d'un emploi, âgés de seize ans au moins, satisfaisant à des conditions de formation initiale ou ayant suivi un stage de formation professionnelle, ou ayant accompli depuis un délai maximum leur service national, ou justifiant qu'ils apportent effectivement à leur famille une aide indispensable au soutien de celle-ci.

« Les détenus libérés peuvent également être admis au bénéfice de cette allocation, après avis de la commission de l'application des peines ou, s'il s'agit d'un prévenu, du ministère public, à des conditions qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, sont exclues du bénéfice de ces dispositions les personnes qui ont été libérées après exécution d'une peine privative de liberté prononcée pour l'un des crimes ou délits prévus par les articles 334, 334-1, 335, 355, 462 du code pénal et L. 627 du code de la santé publique, ainsi que celles qui ont été condamnées à deux peines de réclusion criminelle ou trois peines d'emprisonnement sans sursis pour délit de droit commun dès lors que la dernière infraction a été commise postérieurement à l'incarcération précédente.

« Peuvent bénéficier de cette allocation, les femmes qui sont, depuis moins de deux ans, veuves, divorcées, séparées judiciairement ou célibataires assumant la charge d'au moins un enfant qui satisfait à des conditions de formation initiale ou qui, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, n'ont pu obtenir un emploi.

« Art. L. 351-6-1. — A titre exceptionnel, le régime prévu par la présente loi peut se voir confier l'indemnisation de certaines catégories de personnes à la recherche d'un emploi n'entrant pas dans son champ d'application.

« Ces catégories d'allocataires perçoivent soit l'allocation de base visée à l'article L. 351-5, soit l'allocation forfaitaire visée à l'article L. 351-6.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les catégories de bénéficiaires des dispositions du présent article.

« Dans la mesure où l'application de ces dispositions se traduit par la prise en charge de catégories qui n'auraient pas, antérieurement à l'intervention de la loi n° du ..... été couvertes par le régime d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi institué par l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967, un avenant à la convention prévue à l'article L. 351-13 prévoira une participation financière supplémentaire de l'Etat.

« Art. L. 351-6-2. — Les salariés bénéficiant d'un congé parental peuvent également, pendant une durée limitée, percevoir une allocation forfaitaire à condition que l'emploi qu'ils libèrent soit occupé par un salarié relevant préalablement des institutions mentionnées à l'article L. 351-2.

« Art. L. 351-6-3. — I. — Des prolongations de droits sont accordées par mesure individuelle à l'expiration de la durée d'indemnisation prévue aux articles L. 351-5 et L. 351-6, et en fonction des difficultés particulières de réemploi des intéressés.

« II — Des prolongations de caractère collectif peuvent de même être accordées par convention particulière agréée par les pouvoirs publics.

« Art. L. 351-8. — Le droit des travailleurs privés d'emploi au revenu de remplacement est indépendant du respect par l'employeur des obligations qui pèsent sur lui en application du présent chapitre et des dispositions réglementaires et conventionnelles prises pour son exécution.

« Art. L. 351-11. — Pour certaines branches d'activité jusqu'alors exclues du régime de l'allocation d'assurance antérieurement à la publication de la loi n° du ..... les avenants à la convention du 31 décembre 1958 et les règlements pris pour son application peuvent, lorsque le caractère propre de ces branches d'activité rend nécessaires des mesures d'adaptation, établir des règles particulières en ce qui concerne l'ouverture des droits à prestation, le taux et la durée de celles-ci, ainsi que pour la détermination des obligations des employeurs et la date d'applicabilité à ces branches dudit régime.

« Art. L. 351-11-1. — Les dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-11 sont applicables aux travailleurs salariés français, détachés à l'étranger, qui ont été maintenus par leurs employeurs au régime de l'assurance chômage.

« Art. L. 351-11-2. — Les dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-11 sont applicables aux travailleurs salariés expatriés, résidant à l'étranger, qui lors de leur retour en France, se trouvent privés d'emploi, sous réserve qu'ils aient été employés par une entreprise qui les ait fait bénéficier du régime de l'assurance chômage dans les conditions de l'annexe 15 du règlement général, à la convention du 31 décembre 1938 ou, à défaut, lorsque les intéressés ont adhéré volontairement, à titre individuel, conformément à l'accord du 26 septembre 1978, modifiant l'annexe 15 de la convention du 31 décembre 1938.»

SECTION II

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

« Art. 3 A. — L'article L. 352-3 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 352-3. — Les prestations mentionnées aux articles L. 351-5 et L. 351-6 sont insaisissables et incessibles dans les conditions fixées aux articles L. 145-1 à L. 145-3 du présent code. Elles sont exonérées du versement forfaitaire sur les salaires et des cotisations de sécurité sociale : les règles fixées à l'article L. 158-5 du code général des impôts leur sont applicables.

« Les contributions des employeurs prévues à l'article L. 351-12 ne sont passibles ni du versement forfaitaire sur les salaires, ni des cotisations de sécurité sociale. Elles sont déductibles pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés dû par ces employeurs.

« Les contributions payées dans les mêmes conditions par les travailleurs sont déductibles pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par les intéressés.

« Les dispositions des alinéas 2 et 3 ci-dessus sont applicables aux allocations et contributions versées en vue d'indemniser la privation partielle d'emploi, lorsque cette indemnisation résulte d'accords professionnels ou interprofessionnels, nationaux ou régionaux.

« Art. 3. — La section IV du chapitre I<sup>er</sup> du titre V du livre III du code du travail est complétée par les dispositions suivantes qui sont insérées avant l'article L. 351-21 dudit code :

« Art. L. 351-18. — En cas de décision ou d'absence de décision des parties signataires ou des institutions visées à l'article L. 351-2 mettant en cause le fonctionnement du régime, les mesures propres à assurer ce fonctionnement sont, à titre exceptionnel et provisoire, prises par décret en Conseil d'Etat.

« Art. 3 ter. — I. — Le troisième alinéa de l'article L. 330-2 du code du travail est abrogé.

« II. — Il est ajouté au chapitre I<sup>er</sup> du titre V du livre III du code du travail un article L. 351-21 ainsi rédigé :

« Art. L. 351-21. — Les institutions visées à l'article L. 351-2 procèdent à la constitution, au bénéfice des travailleurs privés d'emploi, des dossiers d'admission aux prestations prévues aux articles L. 351-5 et L. 351-6 et ouvrent les droits auxdites prestations après vérification des conditions mentionnées à l'article L. 351-4 et L. 351-6. Les opérations de contrôle de la recherche d'emploi prévues aux articles L. 351-1 et L. 351-7 sont effectuées par des agents publics placés sous l'autorité du ministre chargé du travail.

« Pour l'exercice de leur mission, ces agents ont accès aux renseignements détenus par les administrations sociales et fiscales.

« Art. 7. — I. — A l'article L. 833-1 du code du travail, les mots : « des articles L. 351-1 à L. 351-18 » sont remplacés par les mots : « du titre V du livre III du présent code ».

« II. — Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 833-1 du code du travail paraîtra dans un délai maximum de dix mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« Art. 8. — Si, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'accord prévu à l'article L. 351-8 n'a pu être conclu et agréé, des dispositions provisoires seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Art. 10. — La situation des bénéficiaires des allocations d'aide publique prévues aux anciennes dispositions des articles L. 351-3 à L. 351-8 du code du travail, en cours d'indemni-

sation à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qui ne percevront aucune des prestations prévues aux articles L. 351-5 et L. 351-6, sera examinée avant la fin de l'année 1979 par une commission départementale dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le versement des allocations auxquelles ils avaient droit est maintenu jusqu'à ce que la commission ait statué sur leur cas.

« Les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'attente visée à l'article 14 ter du règlement actuel annexé à la convention du 31 décembre 1958, âgés de cinquante-six ans au moins et en cours d'indemnisation à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, auront leurs droits maintenus au taux et pour la durée initialement prévue.

« Aucune dépense supplémentaire ne peut être mise à la charge des communes ou des départements au titre de l'aide aux travailleurs privés d'emploi. »

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements n° 1 à 4 déposés par le Gouvernement.

J'appelle d'abord les amendements.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« A l'article 1<sup>er</sup>, dans le sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-5 du code du travail, après les mots : « convention particulière », insérer les mots : « conclue au niveau national et professionnel et ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur.** Compte tenu des débats en commission, nous sommes favorables à cet amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« A l'article 1<sup>er</sup> :  
« I. — Supprimer le texte proposé pour l'article L. 351-6-2 du code du travail.  
« II. — En conséquence, l'article L. 351-6-3 devient l'article L. 351-6-2. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur.** L'amendement n° 2 tend à supprimer l'amendement de M. le sénateur Henriot que la commission a adopté à l'unanimité.

Ce dernier amendement a pour objet, d'abord, de rendre effectif le congé parental, ce qui, actuellement, n'est pas le cas faute de dispositions financières, ensuite, de favoriser la natalité, et, enfin, de lutter contre le chômage.

Compte tenu de la discussion qui est intervenue sur ce point cette nuit et des déclarations de M. le ministre, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Guy Ducolané.** Mais il ne peut y avoir de « sagesse de l'Assemblée » puisqu'il y a un vote bloqué !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« A l'article 1<sup>er</sup>, rédiger ainsi le paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 351-6-3 du code du travail :  
« Des prolongations de caractère collectif peuvent de même être accordées par convention particulière, conclue au niveau national et professionnel, et agréée par les pouvoirs publics dans des conditions fixées par décret. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur.** La commission émet un avis favorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« A l'article 1<sup>er</sup>, dans le texte proposé pour l'article L. 351-11-2 du code du travail, supprimer les mots :  
« dans les conditions de l'annexe 15 du règlement général, à la convention du 31 décembre 1958 », ainsi que les mots :  
« conformément à l'accord du 28 septembre 1978, modifiant l'annexe 15 de la convention du 31 décembre 1958 ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur.** La commission émet également un avis favorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

**Vote sur l'ensemble.**

**M. le président.** Dans les explications de vote sur l'ensemble, la parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la conclusion de ce débat appelle certaines critiques concernant la méthode législative qui nous a été imposée.

Il va de soi que l'urgence de ce texte, qui nous a été longuement expliquée le 21 décembre dernier, est aujourd'hui totalement dépassée. Au bout d'un certain temps, une chose véritablement urgente cesse de l'être.

Tel est aujourd'hui le cas du texte qui nous est soumis. Il est donc anormal que le Gouvernement empêche l'Assemblée de procéder à une seconde lecture.

En réalité, on aboutit ainsi à un résultat très voisin, en fait sinon en droit, de celui de l'application du vote bloqué ancienne manière.

J'en avais déjà fait l'observation à M. le ministre du travail lors du débat sur les conseils de prud'hommes : même si on admet le dépôt et la discussion d'un nombre important d'amendements, de forme ou de fond, lors de la première lecture par l'Assemblée, il est évident que les modifications introduites par le Sénat appellent, dans la plupart des cas, une nouvelle batterie d'amendements, et la procédure de la commission mixte paritaire ainsi que la sélection des amendements par le seul Gouvernement rendent la chose difficile, sinon impossible.

Cette méthode nous paraît d'autant plus choquante qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un texte dérogatoire, en quelque sorte, puisqu'il se substitue à ce qui relève normalement de la négociation entre les partenaires sociaux.

Ces négociations sont en cours depuis plusieurs mois, mais certains obstacles ont réduit leurs chances d'aboutir et principalement, il faut s'en souvenir, la réticence du Gouvernement à accepter des engagements financiers de l'Etat qui correspondent pourtant à ses responsabilités — sur ce point les partenaires sociaux sont unanimes.

Le texte que l'Assemblée va adopter se substitue donc partiellement à des accords interprofessionnels nationaux et comporte, comme une sorte de gruyère, un certain nombre de trous dans lesquels doivent s'insérer des accords d'application mais la liberté de négociation des partenaires sociaux conditionnelle, réduite, risque de les rendre encore plus difficiles.

Et tout cela, je le répète, en raison de l'insuffisance de la contribution de l'Etat ! Cette dernière, en effet, n'a pas été augmentée, dans le faits. Le prétendu supplément qui est apporté apparaît pour le moins douteux et nous avons eu l'occasion de le démontrer lors de la discussion en première lecture, comparé à ce qui se serait passé l'an prochain sans modification législative.

Le montant de cette aide, en tout cas, sera très certainement en dessous des 2,5 milliards de francs qui avaient été annoncés initialement dans la propagande gouvernementale et probablement inférieur à 1,5 milliard de francs, c'est-à-dire inférieur à 0,25 point de cotisation.

Ainsi, ce n'est que provisoirement que sont levées les difficultés financières du régime de l'assurance chômage. On nous explique, à coup d'arguments de plus en plus sophistiqués, qu'il est impossible de procéder à des réformes de fond et que seules sont possibles des adaptations au jour le jour ! Ainsi, l'Assemblée nationale aura-t-elle l'occasion de repenser de ces questions, probablement dans un an ou dans dix-huit mois.

Le maintien de l'imposition sur l'ensemble des revenus des chômeurs nous paraît également être l'un des éléments anormaux de ce texte. Par ailleurs, le maintien d'inégalités importantes entre les chômeurs ainsi que l'apparition d'une inégalité supplémentaire par la suppression de l'aide publique à caractère permanent nous conduisent à dénoncer les aspects de régression sociale du projet au détriment des catégories les plus faibles et les plus menacées par l'évolution économique.

Enfin, ce texte préfigure une réforme de l'Agence nationale pour l'emploi, qui transparait dans certaines dispositions et qui nous inquiète profondément.

Il laissera donc insatisfaits tous ceux qui ont lutté et qui continueront à lutter pour une protection sociale des chômeurs leur assurant à la fois la sécurité nécessaire à la préservation de leurs conditions minimales de vie et une mobilité sans déqualification ni régression de leur situation professionnelle.

Je ne parle pas, bien sûr, des espoirs relatifs non plus à l'indemnisation et à la protection des chômeurs, mais à la réduction du chômage puisque, de ce point de vue, le débat n'a rien apporté. Malgré les informations communiquées au Gouvernement sur la situation critique de certaines régions ou de certains groupes socio-professionnels, nous ne voyons aucune « sortie du tunnel », aucune initiative nouvelle du Gouvernement en matière de lutte contre le chômage. Il est déjà évident que le nouveau pacte national pour l'emploi entrainera encore moins de résultats que le précédent. Je laisse donc de côté cet aspect du problème, car il est incontestable que la situation de l'emploi continue à se dégrader, tout comme la situation financière de l'UNEDIC.

L'ensemble des éléments issus de la discussion législative n'atténue nullement les préventions et les critiques que nous exprimions légitimement à l'encontre de ce texte en cherchant à défendre au mieux et dans le sens de l'avenir les intérêts des travailleurs privés d'emploi ou qui risquent de l'être. Cela confirme notre détermination non seulement de voter contre ce texte mais encore de lutter aussi efficacement que possible contre la politique dont il est la traduction. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Alain Bonne.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Monsieur le ministre, lors de la séance du 21 décembre, j'avais exprimé le soutien du groupe RPR à ce texte.

Je ne saurais faire moins aujourd'hui, alors même que ce dernier apparaît encore amélioré par le Sénat et par la commission mixte paritaire.

Vous me permettez néanmoins d'exprimer très brièvement certains des regrets que nous avons déjà émis.

Il ne s'agissait pas évidemment, pour nous, de critiquer les vœux que la Haute assemblée avait empruntés. Le Sénat était dans son rôle en réclamant le temps et les moyens d'un examen attentif d'un projet aussi important que celui que vous nous proposez.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Mais nous déplorons qu'en faisant droit de bonne foi aux raisons du Sénat, puisse s'établir, à notre corps défendant, une comparaison à la fois désobligeante et imméritée pour notre assemblée. Tel n'était pas votre objectif, monsieur le ministre, nous le savons. N'en parlons donc plus.

Quant au texte, ainsi amélioré, il est bon et, pour reprendre votre propos, très important.

Déjà, l'Assemblée nationale avait contribué à renforcer ses points positifs et à préciser certains de ses autres aspects. A cet égard, les groupes RPR des deux assemblées ont joué un rôle éminent.

Ainsi, sur l'initiative du groupe RPR du Sénat, on a précisé, pour l'ASA, le principe d'un minimum égal à 90 p. 100 du SMIC dans des termes évitant toute ambiguïté. Ainsi a-t-on amélioré la rédaction à laquelle nous nous étions nous-mêmes résignés en raison de l'article 40 de la Constitution.

Des prolongations de versement sont prévues, de nouvelles dispositions seront prises en faveur des femmes seules. Je passe sur d'autres initiatives également très favorables.

Je retiens surtout le principe d'un traitement particulier pour les zones défavorisées que vous avez admis également sur notre proposition...

**M. Jacques Sourdille.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** ... et qui est également désormais explicitement prévu dans le texte.

Je vous remercie, à cet égard, d'avoir accepté mon amendement tendant à instituer la possibilité d'insérer dans les conventions sociales des branches sinistrées, le principe d'une prolongation éventuelle de la période de versement de l'ASA. C'est bien là finalement, selon nous, que se situent les améliorations les plus nettes et les plus décisives.

Le Gouvernement a dit, par la voix du Premier ministre, qu'il retenait parmi les priorités nationales pour l'année 1979, le règlement du problème de l'emploi dans les zones « sinistrées ». Nous en prenons acte et comptons sur votre volonté de mettre votre politique en accord avec de tels propos.

Grâce à vous, les travailleurs de Lorraine, du Nord-Pas-de-Calais, des zones d'industries navales...

**M. Jacques Sourdille.** Et des Ardennes !

**M. Philippe Séguin.** ... se voient offrir les premiers motifs d'espoir. Ils savent que demain — à la fin du mois sans doute — des emplois seront créés. Ils ont dès aujourd'hui la certitude qu'ils pourront attendre dans la dignité, et, là aussi, votre rôle personnel aura été essentiel.

Un point faible seulement dans le projet, et vous en êtes conscient, puisque vous l'avez indiqué à la tribune : l'absence d'une disposition précise concernant les cadres âgés, dont notre collègue Mme d'Harcourt, notamment, a su parler avec beaucoup d'émotion. Nous avons pris acte de votre résolution de trouver des solutions appropriées et nous vous en remercions par avance.

Le groupe du rassemblement pour la République votera donc ce projet. Il le fera en rappelant sa position fondamentale : l'existence d'un bon système d'indemnisation du chômage ne saurait justifier qu'on s'installe dans le chômage. Mais nous savons que vous en êtes persuadé.

Il réaffirme également l'urgence d'une réforme de l'ANPE, devenue désormais possible. Nous savons que vous y êtes décidé.

Il répète que la bataille de l'emploi doit être la priorité des priorités. Mais nous savons que c'est aussi votre conviction.

C'est donc un soutien total que nous vous apportons. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bariani.

**M. Didier Bariani.** Monsieur le ministre, quand vous avez déposé ce projet, nous avions tous conscience à la fois de la difficulté du problème et de l'absence de toute solution miracle, ainsi que de la détermination de tous les instants qui doit être la nôtre pour lutter en priorité et constamment contre le chômage.

C'est pourquoi je ne veux pas laisser sans réponse les interventions du groupe communiste, lesquelles pourraient laisser croire que celui-ci a le monopole de la défense de l'emploi : tous les groupes ont conscience de ces difficultés et chacun, notamment au sein de la commission mixte paritaire, a voulu travailler dans la décence et le sérieux. Gardons-nous, par conséquent, de toute dénégation à ce sujet ! Or, je le crains, les interventions dont je viens de faire état, loin d'apporter des solutions utiles, n'ont pour objet que de servir de faire-valoir au parti communiste français. En vérité, messieurs, vous n'avez rien apporté de concret. (*Protestations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jack Lalite.** Vous avez voté contre tous nos amendements !

**M. André Tourné.** Chacun reconnaîtra les siens !

**M. Didier Bariani.** Justement !

La commission mixte paritaire a travaillé à améliorer ce projet qui, grâce aux amendements que vous avez bien voulu accepter, monsieur le ministre, a gagné en force et en étendue.

Plusieurs d'entre nous s'étaient préoccupés de tous ceux qui, ayant épuisé l'allocation spéciale d'attente ou l'allocation de base, risquaient, en raison de leur âge ou de l'inadaptation de leur formation, de se trouver sans ressources jusqu'à l'âge de soixante ans. C'est un problème dramatique. Vous avez bien voulu tenir compte de nos préoccupations et nous vous en remercions. Nous voulons croire que le texte adopté par la commission mixte paritaire permettra de venir en aide à tous ceux qui ne peuvent être récupérés dans les circuits normaux de l'emploi.

Ce faisant, monsieur le ministre, nous avons conscience de vous donner une sorte de blanc-seing : il est à craindre, en effet — ne nous dissimulons pas la réalité — que les partenaires sociaux ne puissent se mettre d'accord sur ce texte. Si décrets d'application il doit y avoir, monsieur le ministre, qu'ils tiennent largement compte des préoccupations de l'Assemblée et que, en raison des impératifs financiers, ils accordent la plus large indemnisation possible.

Comme l'a indiqué M. Séguin pour le groupe RPR, le groupe UDF a également conscience que la lutte contre le chômage est la priorité des priorités pour l'année 1979.

Sans être la panacée, ce projet doit faciliter des réformes de fond et des améliorations constantes. C'est pourquoi, confiant dans votre action, monsieur le ministre, notre groupe, unanime, votera pour ce texte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Boulay.

**M. Daniel Boulay.** Monsieur le ministre, nous avons affirmé à plusieurs reprises le caractère rétrograde et autoritaire de votre projet de loi.

Nous avons démontré la volonté du Gouvernement de revenir sur un accord collectif de 1958.

**M. le ministre du travail et de la participation.** C'est faux !

**M. Daniel Boulay.** Non seulement vous refusez obstinément une réunion tripartite Gouvernement-patronat-syndicats telle que le groupe communiste l'avait demandée en première lecture, mais vous avez organisé l'échec des négociations entre patronat et syndicats. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Vous voulez, en fait, transformer le Parlement en briseur de négociations, et nous ne mangeons pas de ce pain-là, (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) C'est pour cette raison que nous voterons contre ce projet de loi.

Nous avons des propositions. Nous les avons défendues en première lecture ici même. Nous avons démontré qu'il était nécessaire que les indemnités de chômage soient au moins égales aux deux tiers du SMIC quand le bénéficiaire était le seul salarié de la famille et à la moitié du SMIC dans les autres cas, y compris pour les jeunes à la recherche d'un premier emploi.

Nous avons également démontré qu'il était nécessaire de maintenir au niveau de 90 p. 100 et sans dégressivité l'allocation spéciale d'attente, avec plafonnement à quatre fois le SMIC.

Jusqu'au dernier moment, monsieur le ministre, vous vous êtes efforcé de réduire l'indemnisation du chômage. Vos amendements de dernière minute, déposés ce matin à l'issue des délibérations de la commission mixte paritaire, vont dans le sens d'une restriction de la portée, pourtant très limitée, de ce texte.

Vous avez vous-même reconnu vouloir maintenant passer au stade de la liquidation de l'Agence nationale pour l'emploi. (*Protestations sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**MM. Emmanuel Hamel et Xavier Deniau.** Rien de tel n'a été dit !

**M. le ministre du travail et de la participation.** C'est vous qui le prétendez, monsieur Boulay !

**M. Daniel Boulay.** C'est ce que vous vous appelez sa réforme ! Vos propres propositions, monsieur le ministre, et la proposition de loi déposée par M. Labbé au nom du groupe du rassemblement pour la République témoignent de ce souci de liquidation. Elles ne répondent ni à l'intérêt des chômeurs, ni à celui des personnels de l'ANPE. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

En fait, vous avez peur du débat. En première lecture, le groupe communiste n'a-t-il pas déposé de nombreux amendements que vous avez refusé de discuter puis de voter ?

**M. Jean Delanneau.** Ce n'est pas le ministre qui vote, monsieur Boulay, ce sont les députés.

**M. Daniel Boulay.** Monsieur Delanneau, vous avez, vous, refusé de les voter. Ce n'est pas à votre honneur et je ne pense pas que les chômeurs de votre département vous en sauront gré.

Vous refusez le débat, monsieur le ministre, puisque, aujourd'hui encore, vous avez repoussé notre proposition d'organiser ici une discussion en deuxième lecture en vous retranchant derrière la constitution d'une commission mixte paritaire, en vue, précisément, d'empêcher, par cette procédure, le groupe communiste de déposer des amendements.

Finalement, votre projet de loi est un texte honteux (*Protestations sur divers bancs du rassemblement pour la République et*

*de l'union pour la démocratie française*) à la mesure de votre politique de chômage, à la mesure du déclin que vous tentez d'imposer à notre pays.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jacques Sourdilhe.** C'est lamentable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements n° 1 à 4 du Gouvernement.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	485
Nombre de suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	284
Contre .....	200

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance va être suspendue jusqu'à ce que le Sénat ait examiné le texte qui vient d'être adopté par l'Assemblée. Elle sera reprise vers douze heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à douze heures quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 2 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

**M. Emmanuel Hamel.** Dans trois jours, ce sera le vingtième anniversaire de la constitution du premier des gouvernements de la V<sup>e</sup> République qui, de M. Debré à M. Barre, ont demandé et obtenu le concours du Parlement.

Au cours de ces vingt années, une œuvre législative considérable a été accomplie. Le Bureau de l'Assemblée nationale ne pourrait-il prendre l'initiative de faire établir pour la prochaine session un bilan, chapitre par chapitre, de l'œuvre législative des vingt premières années de la V<sup>e</sup> République pour la liberté et le progrès ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Le Bureau sera saisi de votre demande, monsieur Hamel.

— 3 —

#### AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI

Adoption conforme par le Sénat.

**M. le président.** Je suis informé que le Sénat a adopté, dans le même texte que l'Assemblée, le projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi, inscrit à l'ordre du jour de la session extraordinaire.

Cet ordre du jour se trouve donc épuisé.

— 4 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joseph Franceschi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à harmoniser les droits en matière de pension de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 893, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Paul Fuchs un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire sur les dispositions du projet de loi relatif aux travailleurs privés d'emploi.

Le rapport sera imprimé sous le n° 892 et distribué.

— 6 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 891, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 7 —

## CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre le décret suivant, dont je donne lecture à l'Assemblée :

« Décret portant clôture de la session extraordinaire du Parlement.

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait le 5 janvier 1979.

« Signé : VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Acte est donné de cette communication.

Conformément au décret dont je viens de donner lecture, la session extraordinaire est close.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## Séance du Vendredi 5 Janvier 1979.

## SCRUTIN (N° 152)

Sur le projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi, dans le texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements n° 1 à 4 du Gouvernement. (Vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants.....	405
Nombre des suffrages exprimés.....	404
Majorité absolue.....	203
Pour l'adoption.....	284
Contre.....	200

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansquer. Arreckx. Aube. (Emmanuel). Aubert (Françoisa d'). Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Baridon. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard. Beucler. Bigard. Birraux. Bisson (Robert). Biwer. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozn.	Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Callaud. Caille. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavallé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Lanatelat. Chapel. Charles. Charretier. Chasseguet. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Cointat. Colombier. Comit. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Couepeil. Coulais (Claude). Coutat. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Dehalne. Delalande.	Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Donnadieu. Douffiagues. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Forens. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Ginoux.  
Girard.  
Gissingier.  
Goasduff.  
Godefroy (Fierre).  
Godfrain (Jacquea).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Gulchard.  
Guilliod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt (Florence d').  
Harcourt (François d').  
Hardy.  
Mme Hauteclocque (de).  
Héraud.  
Hunnault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kasperleit.  
Kergueris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagougue.  
Lancien.  
Lataillade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.

Lepercq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Llogier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujolan du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Montagne.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Moula.  
Moustache.  
Muller.  
Narquain.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).  
Pallier.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Pélicard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Planta.

Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Plot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Proriol.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossiot.  
Roux.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvaigo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

## Ont voté contre :

MM.  
Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Aurox.  
Aultain.  
Mme Avicé.  
Ballanger.  
Baimigère.

Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Bêche.  
Beix (Roland).  
Benoist (Daniel).  
Besson.  
Billardon.  
Billoux.  
Bocquet.

Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgois.  
Brugnol.  
Brunhes.  
Bustin.  
Cambolive.  
Canacos.  
Cellard.  
Césaire.  
Chaminade.

Chandernagor.	Forni.	Lagorce (Pierra).	Mme Moreau	Mme Privat.	Sénès.
Mme Chavatte.	Mme Fost.	Lajoina.	(Glsèle).	Prouvost.	Soury.
Chénard.	Franceschl.	Laurain.	Nilès.	Quilès.	Taddel.
Chevenement.	Mme Fraysse-Cazalis.	Laurent (André).	Notebart.	Ralite.	Tassy.
Mme Chonavel.	Frelaut.	Laurent (Paul).	Nuccl.	Raymond.	Tondon.
Combrisson.	Gallard.	Laurissegues.	Odru.	Renard.	Tourné.
Mme Constans.	Garcin.	Lavédrine.	Pesce.	Richard (Alain).	Vacant.
Cot (Jean-Pierre).	Garrouste.	Lavielle.	Philibert.	Rieubon.	Vial-Massat.
Couillet.	Gau.	Lazzarino.	Pierret.	Rigout.	Vital.
Crépeau.	Gauthier.	Mme Leblanc.	Pignion.	Rocard (Michel).	Villa.
Darinot.	Girardot.	Le Drian.	Pistre.	Roger.	Visse.
Darras.	Mme Goeuriot.	Léger.	Poperen.	Ruffe.	Vivien (Alain).
Defferre.	Goldberg.	Legrand.	Porcu.	Saint-Paul.	Vizet (Robert).
Defontaine.	Gosnat.	Leizour.	Porcell.	Sainte-Marie.	Wargnies.
Delehedde.	Gouhier.	Le Meur.	Mme Porte.	Santrot.	Wilquin (Claude).
Delelis.	Mme Goutmann.	Lemolne.	Pourchon.	Savary.	Zarka.
Denvers.	Gremetz.	Le Pensec.			
Depietri.	Guidoni.	Leroy.			
Derosier.	Haesebroeck.	Madrelle (Bernard).			
Deschamps	Hage.	Madrelle (Philippe).			
(Bernard).	Hauteœur.	Maillet.			
Deschamps (Henri).	Hermier.	Maisonnat.			
Dubedout.	Hernu.	Malvy.			
Ducoloné.	Mme Horvath.	Manet.			
Dupilet.	Houël.	Marchais.			
Duraffour (Paul).	Houteer.	Marchand.			
Duroméa.	Huyghues	Marin.			
Duroure.	des Etages.	Masquère.			
Dutard.	Mme Jacq.	Massot (François).			
Emmanuel.	Jagoret.	Maton.			
Evin.	Jans.	Mauroy.			
Fabius.	Jarosz (Jean).	Mellick.			
Fabre (Robert).	Jourdan.	Mermaz.			
Faugaret.	Jouve.	Mexandeau.			
Faure (Gilbert).	Joxe.	Michel (Claude).			
Faure (Maurice).	Julien.	Michel (Henri).			
Fillioud.	Juquin.	Millet (Gilbert).			
Fiterman.	Kalinsky.	Mitterrand.			
Florian.	Labarrère.	Montdargent.			
Forgues.	Laborde.				

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Audinot, Debré et Neuwirth.

**Excusé ou absent par congé :**

M. Pldjot.

**N'ont pas pris part au vote :**M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,  
et M. Huguet, qui présidait la séance.**A délégué son droit de vote :**

M. Chirac à M. Labbé.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement (établissements).

10862. — 6 janvier 1979. — M. Gérard Chasseguet rappelle à M. le ministre de l'éducation que la loi du 28 septembre 1951, dite loi Barangé, a prévu l'attribution, par l'Etat, d'une allocation scolaire destinée à l'entretien des locaux scolaires et à l'acquisition de petits matériels. Cette allocation, versée à chaque département proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés, est répartie entre les communes par le conseil général ou la commission départementale. Or, le montant de l'allocation n'a plus été relevé depuis 1965, époque à laquelle il était fixé à 39 francs par élève. Compte tenu de l'érosion monétaire qui diminue de façon particulièrement sensible la valeur d'utilisation de cette allocation, il lui demande s'il n'estime pas logique de prévoir le relèvement de son montant.

Finances locales (emprunts).

10863. — 6 janvier 1979. — M. Gérard Chasseguet rappelle à M. le ministre de l'économie que les caisses d'épargne sont habilitées à consentir des prêts aux communes pour travaux de voirie et éclairage public. Le maximum de ces prêts a été fixé, depuis plusieurs années, à 50 000 francs par commune et par an. Une majoration de son montant paraît indispensable pour tenir compte de l'érosion monétaire et du nombre et de l'importance des travaux auxquels les collectivités locales doivent faire face et pour l'exécution desquels le recours à ces prêts s'avère nécessaire. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas logique que soit relevé de façon substantielle le plafond des prêts que les communes peuvent contracter auprès des caisses d'épargne.

Architectes (recours obligatoire à un architecte).

10864. — 6 janvier 1979. — M. Gérard Chasseguet rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'en évoquant la réponse faite à une question au Gouvernement posée au cours de la séance du 27 avril 1978, au sujet de la surface de 250 mètres carrés au-dessus de laquelle le recours à un agréé en architecture est obligatoire, la question écrite de M. Gissinger, n° 4679 du 22 juillet 1978, précisait qu'en conclusion de la réponse apportée à la question au Gouvernement précitée, il avait été dit que des études ont été faites et qu'il (le ministre) avait l'intention de « proposer très rapidement au Gouvernement des solutions tendant, non seulement à la simplification des procédures d'obtention du permis de construire, mais encore à l'allègement des charges des usagers ». Il lui fait observer que cette dernière question écrite est restée sans réponse et que, huit mois après la déclaration faite devant l'Assemblée, une solution ne paraît toujours pas être prévue, tendant à apporter un règlement à cet irritant problème, qui reste entier tant pour les candidats à la construction que pour les maîtres d'œuvre non agréés en architecture. En appelant son attention sur la nécessité d'un relèvement substantiel de la surface de 250 mètres carrés minimum, il lui demande de lui faire connaître dans quel délai une décision est susceptible d'être prise dans ce domaine.

Pensions de retraite civiles et militaires  
(paiement mensuel).

10865. — 6 janvier 1979. — M. Gérard Chasseguet rappelle à M. le ministre du budget que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a prévu que les pensions civiles et militaires de retraite feront progressivement l'objet d'un règlement mensuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975. Il lui fait observer qu'actuellement ce mode de règlement n'est applicable que dans trente et un départements. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre afin d'accélérer la mise en place de cette procédure, dont souhaite à juste titre bénéficier dans les meilleurs délais l'ensemble des retraités de la fonction publique et des collectivités locales.

*Aide judiciaire (plafond de ressources).*

10866. — 6 janvier 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation réservée aux personnes dépassant de peu le plafond de l'aide judiciaire. En effet, il n'est pas rare, notamment dans de petites affaires, que les justiciables hésitent à faire appel à la justice, de peur de frais trop importants à engager. En conséquence, il lui demande s'il ne jugerait pas opportun d'établir une grille progressive d'aide judiciaire en fonction des revenus, plutôt que de ne retenir qu'un plafond unique.

*Départements d'outre-mer (télécommunications).*

10867. — 6 janvier 1979. — **M. Raymond Guilloid** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que certaines informations font état d'une réforme de structure du service des télécommunications dans les départements d'outre-mer en général et aux Antilles en particulier. Cette réforme aboutirait à la création de services autonomes distincts des services postaux dans ces départements. Cette intention engendre son lot d'interrogation et d'inquiétude. Aussi lui demandet-il : 1° quelles sont les raisons qui ont conduit jusqu'à maintenant l'administration à fournir une information relativement limitée au sujet d'une telle mesure et les motifs qui empêchent de recourir, préalablement à toute décision de cette nature, à une large consultation souhaitable des élus de ces départements ; 2° quelles seront l'articulation et l'implantation précises de ces services autonomes dans le cas particulier des deux départements antillais.

*Départements d'outre-mer (Guadeloupe : téléphone).*

10868. — 6 janvier 1979. — **M. Raymond Guilloid** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que des informations émanant d'horizons divers confirment que le département de la Guadeloupe est le dernier de tous les départements français pour son équipement téléphonique. Il semble que ce département compte à peine vingt mille lignes téléphoniques, soit moins de six lignes pour cent habitants contre respectivement environ dix-huit en moyenne pour la métropole et sept pour le département voisin de la Martinique. On peut également constater que le nombre de demandes en instance ne cesse d'augmenter (il est question de plus de douze mille actuellement) et le délai moyen de raccordement est de l'ordre de deux à trois ans. En conséquence, il lui demande quels sont les moyens précis qui seront mis en œuvre pour améliorer cette situation désastreuse qui constitue un très lourd handicap pour l'économie guadeloupéenne dont le développement dépend de la réussite des entreprises industrielles, commerciales, touristiques et artisanales pour lesquelles le téléphone constitue un outil indispensable.

*Organisation de la justice (greffes).*

10869. — 6 janvier 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les importants délais que demande, à l'heure actuelle, le greffe du tribunal de grande instance de Paris pour délivrer des copies d'actes judiciaires qui lui sont demandées. Un minimum de trois mois est en effet indispensable pour obtenir n'importe quel document et, bien souvent, ce délai s'avère infiniment plus élevé. Il en ressort pour les justiciables un préjudice certain car ils se trouvent ainsi, pendant un laps de temps non négligeable, dans l'impossibilité de se prévaloir de décisions rendues en leur faveur, et il semblerait qu'il soit indispensable de prendre, sans aucune espèce de retard, les mesures nécessaires afin de mettre ce greffe dans la possibilité de remplir ses fonctions réelles.

*Tribunaux de commerce (chambres spéciales).*

10870. — 6 janvier 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'il y a actuellement relativement peu de chambres spéciales dans les tribunaux de commerce qui soient habilitées à nommer des curateurs. Compte tenu de l'éloignement de Metz par rapport à Strasbourg et compte tenu de l'instance de cour d'appel à Metz, il lui demande s'il ne serait pas possible de créer au tribunal de commerce de Metz une chambre habilitée à nommer des curateurs.

*Notaires (tarifs).*

10871. — 6 janvier 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 78-262 du 8 mars 1978, portant fixation du tarif des notaires, crée au n° 27 de son tableau I un émoulement nouveau pour « convention de partage inégal de communauté, au décès sur la valeur des biens affectés par la convention ». Il s'agit de la clause, devenue très courante, d'attribution de la communauté au survivant des époux. Le n° 27 précise *in fine* : « Les émoulements sont calculés sur la valeur au décès de l'actif net recueilli et selon le tarif en vigueur à cette date. » La pratique hésite sur la portée du mot « recueilli ». Dans le cas d'une attribution de l'intégralité de la communauté en pleine propriété au survivant, il souhaite savoir si le calcul doit être assis sur la valeur de toute la communauté, ou seulement sur la valeur de la moitié que le survivant recueille en plus de la moitié qui lui revient normalement et si le souci d'une assimilation avec la tarification de la donation entre époux ne doit pas entraîner cette dernière interprétation.

*Pension de réversion (bénéficiaires).*

10872. — 6 janvier 1979. — **M. Hector Rolland** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les conditions d'application de l'article L. 45 du code des pensions civiles et militaires dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 43 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Désormais, le partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée a lieu même si le divorce a été prononcé au lorts exclusifs de cette dernière et la pension est répartie au prorata de la durée respective de chaque mariage. Par ailleurs, l'article 44 de la même loi stipule que cette procédure est applicable « aux pensions de réversion qui ont pris effet postérieurement à la date de publication de la présente loi ». Il est évident que cette disposition, qui fait d'ailleurs échec au principe de la non-rétroactivité des lois, est particulièrement préjudiciable aux femmes mariées à des divorcés relevant de ce régime de retraite et qui pouvaient jusqu'alors prétendre, lors du décès de leur mari, à une pension de réversion ne pouvant être inférieure à la moitié du montant de celle-ci. Il lui demande s'il n'estime pas équitable et logique qu'une mesure transitoire intervienne, stipulant que les modalités d'attribution de la pension de réversion qui avaient cours au moment du remariage du fonctionnaire restent applicables lors du décès de celui-ci, même au cas de décès à lieu après le 18 juillet 1978.

*Impôts locaux (taxe foncière).*

10873. — 6 janvier 1979. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre du budget** qu'un commerçant a été amené à cesser son activité, en raison de la mauvaise marche de ses affaires. Pensant, en toute logique, pouvoir bénéficier, de ce fait, du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la demande de l'intéressé a été rejetée, au motif que, selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, les industriels et commerçants ne peuvent prétendre au dégrèvement de la taxe foncière afférente aux bâtiments dont ils sont propriétaires, lorsqu'ils renoncent à l'exercice de leur profession, soit volontairement, soit sous la pression des circonstances économiques, et notamment par suite de mauvaises affaires. Ces dispositions apparaissent particulièrement rigoureuses, et peu conformes à l'équité, lorsqu'elles sont prises à l'encontre de professionnels victimes de la conjoncture économique. Il lui demande, en conséquence, d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des mesures permettant d'accorder un dégrèvement, au moins partiel, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, lorsque les contribuables concernés ont été mis dans l'obligation, pour raisons économiques, de cesser l'activité commerciale ou industrielle qu'ils exerçaient dans lesdits immeubles.

*SNCF (tarif réduit).*

10874. — 6 janvier 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dispositions prises par la direction de la SNCF au sujet du maintien du tarif « Colonies de vacances ». En effet, les tarifs préférentiels ne sont pas consentis aux associations organisatrices de ces colonies en fin de semaine ou aux jours correspondant au début et à la fin des vacances scolaires. Pour ces associations, il n'est pas question, à l'occasion

des petits séjours de février ou de Pâques, de retarder de deux jours les départs ou d'avancer les retours. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'inviter la SNCF à revoir les dispositions en vigueur qui aboutissent, si elle devait les maintenir, à une augmentation du coût du transport de plus de 20 p. 100 pour les enfants de plus de douze ans et de 45 p. 100 pour les enfants de moins de douze ans.

*Publicité foncière (gratuité des frais de justice).*

10875. — 6 janvier 1979. — **M. Michel Manet** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 28 (4°) du décret du 4 janvier 1955, sur la publicité foncière, impose aux avocats de publier diverses décisions judiciaires et certaines demandes en justice. Il lui demande : si les textes instaurant la gratuité des frais de justice dispensent, d'une façon générale, les parties des taxes et salaires des conservateurs à l'occasion de la publicité des actes et décisions de justice visés à l'article 28 ; dans la négative, si la partie qui a obtenu le bénéfice de l'aide judiciaire totale est dispensée d'en faire l'avance en application des articles 8, 9 et 23 de la loi du 3 janvier 1972.

*Justice (organisation de la)  
(tribunaux de grande instance).*

10876. — 6 janvier 1979. — **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation du tribunal de grande instance de Pontoise, au sein duquel le manque de juges en nombre suffisant cause aux justiciables du ressort, malgré le travail et le dévouement des juges surchargés et du personnel du greffe du tribunal, un préjudice certain, notamment au niveau de l'instruction et du tribunal pour enfants. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour apporter un remède à cette situation qui dure depuis des années.

*Entreprise (activité et emploi).*

10877. — 6 janvier 1979. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'éducation** de préciser quel est l'avenir de l'entreprise la Vieille Montagne à Bray-et-Lu (Val-d'Oise). Cette entreprise a subi durement la baisse de 25 p. 100 du cours international du zinc. Dès le 7 juin 1978, la direction de l'entreprise annonçait qu'aucun dividende ne serait versé aux actionnaires et « qu'il sera impossible d'envisager la moindre augmentation de nos charges salariales... » Aujourd'hui, c'est le maintien de l'emploi qui est en cause. Les salariés de l'entreprise sont inquiets. Ils attendent des indications précises sur l'avenir de la Vieille Montagne.

*Maisons des jeunes et de la culture (personnel).*

10878. — 6 janvier 1979. — **M. Jean-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés croissantes que connaissent l'ensemble des associations d'éducation populaire, et tout particulièrement les maisons des jeunes et de la culture. Il lui rappelle les principaux objectifs de la fédération française des maisons des jeunes et de la culture : création immédiate d'un nombre de postes FONJEP égal à celui des postes actuellement financés à 100 p. 100 par les collectivités locales (250 postes) ; création chaque année d'un nombre de postes FONJEP égal au total des besoins exprimés conjointement par les MJC et les collectivités locales ; augmentation de la participation de l'Etat au financement de ces postes, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût réel (pour 1978, 42,600, au lieu de 22,932) ; exonération des associations de la taxe sur les salaires. Il lui demande ce qu'il compte faire et dans quel délai pour atteindre ces objectifs, qui correspondent aux besoins minimums de l'éducation populaire en France.

*Epargne (comptes d'épargne à long terme).*

10879. — 6 janvier 1979. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable titulaire d'un CELT (compte d'épargne à long terme) qui, après les cinq ans réglementaires de durée, est venu à expiration le 31 décembre 1977. A cette date, suivant la faculté qui lui en était ouverte, il souscrivit une prolongation de six ans. Quelques mois plus tard, en prévision de certains événements familiaux non stipulés par le statut des CELT comme ouvrant droit à résiliation, il demanda à l'administration de l'auto-

riser à résilier (ou à réduire en durée) sans pénalité son CELT récemment prolongé. L'administration refusa en se fondant sur la stricte observation du statut des CELT. De sorte que le contribuable, qui faisait acte de prévoyance simplement pour une éventualité, y renonça et continua à jouir des avantages fiscaux de son CELT. Or, au vu des récents débats parlementaires au cours desquels le ministre du budget, en contrepartie de nouveaux avantages accordés aux épargnants, demandait et obtenait partiellement des réductions en importance et en durée du statut des CELT, il apparaît clairement qu'aux yeux du Gouvernement l'octroi ou la prolongation d'un CELT est exclusivement un avantage accordé à l'épargnant au détriment des finances de l'Etat. Si un épargnant, pour des raisons personnelles, offre de lui-même de renoncer à cet avantage, l'administration ne devrait-elle pas s'empresser de l'accepter. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

*Postes et télécommunications  
(secrétariat d'Etat) (personnel).*

10880. — 6 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation de la maîtrise des lignes P et T. Afin de compléter ses informations qu'il a recueillies avec la question n° 1642 du 19 mai 1978, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire pour le reclassement des sept cents chefs de secteur et chefs de district qui se trouvent être dans une catégorie en voie de disparition, et pour la péréquation des retraites. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions seront prises pour accélérer le passage des IN lignes en INC.

*Epargne (caisse générale d'épargne).*

10881. — 6 janvier 1979. — **M. Jean-Yves Le Drien** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'une circulaire de 1974 a autorisé le prélèvement des frais d'obsèques sur le livret de la caisse générale d'épargne des titulaires décédés dans la limite de 3 000 francs. Il lui fait remarquer que depuis 1974 le pouvoir d'achat de cette somme a été largement entamé. En conséquence, il lui demande s'il envisage de réévaluer prochainement cette limite pour la porter, par exemple, à 4 000 francs.

*Police (interventions).*

10882. — 6 janvier 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour sanctionner les responsables à la suite d'un comportement illégal de la police toulousaine, envers un groupe de manifestants. En effet, le mercredi 20 décembre 1978, 28 personnes s'étaient rendues devant la préfecture de la Haute-Garonne pour protester avec des pancartes, mais sans cris ni violence, contre les derniers arrêtés de cessibilité et les déclarations discordantes du ministre de la défense et de son chef de cabinet, au sujet de l'extension du camp du Larzac. Ces personnes furent embarquées dans des cars de police et « déportées » à 15 kilomètres de Toulouse, où elles furent déposées sur le bord de la route. Ce nouveau mode de répression ne saurait être toléré. Il constitue une « ruse de fait » caractérisée et inadmissible de la part de ceux qui doivent certes faire respecter l'ordre public, qui en l'occurrence n'était pas troublé, mais aussi qui ont l'obligation de respecter la légalité dans l'exercice de leurs fonctions.

*Hôpitaux (personnel).*

10883. — 6 janvier 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'absence de statut et l'insuffisance de rémunération des psychologues de la fonction publique, et en particulier de ceux qui emploient les établissements hospitaliers publics. Il lui demande si, eu égard à la qualification requise et aux services qu'ils rendent, il n'envisage pas de négocier très rapidement avec les représentants des personnels les statuts en cause.

*Entreprise (activité et emploi).*

10884. — 6 janvier 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'annonce officielle de licenciements par la direction de la Société anonyme Intermarque, sise à Cenon (Gironde). En effet, sur un effectif de

soixante et une personnes, la direction annonce le licenciement de quarante personnes alors que les ventes globales de cette société accusent une progression de 15,89 p. 100 de l'année 1972 à l'année 1977 et de 18,80 p. 100 du mois d'octobre 1977 au mois d'octobre 1978. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour assurer la garantie d'emploi aux travailleurs de la Société anonyme Intermarque.

*Enseignement supérieur (établissements).*

10885. — 6 janvier 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **Mme le ministre des universités** quelles mesures d'urgence elle compte prendre pour assurer à l'IUT de Toulouse un effectif d'agents de service suffisant pour un service normal au niveau de l'entretien, de l'hygiène et de la sécurité. Actuellement, dix-huit agents, dont quatre ouvriers professionnels, doivent satisfaire à l'entretien de deux bâtiments d'une surface totale de 26 674 mètres carrés, recevant 2 550 élèves. Les normes en vigueur dans le secondaire prévoient 1 agent pour 80 élèves, ce qui est très éloigné de la situation à l'IUT de Toulouse, dont la dotation initiale de 1969 n'a subi qu'une augmentation de deux agents.

*Personnes âgées (foyers-logements et résidences).*

10886. — 6 janvier 1979. — **M. Joseph Franceschi** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire connaître le nombre total de résidences pour personnes âgées ou foyers-logements actuellement en fonctionnement en France. Il lui demande également de lui préciser : 1° le nombre total de résidents ; 2° le nombre de ces établissements en cours de construction ou programmés. Il souhaiterait enfin savoir quelles sont les normes idéales de construction de résidences pour personnes âgées ou de foyers-logements par rapport au nombre de la population.

*Habitations à loyer modéré (construction).*

10887. — 6 janvier 1979. — **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui indiquer d'une façon très précise les nouvelles modalités de financement (montant, taux d'intérêt, durée de remboursement, différé d'amortissement et durée de la remise totale d'intérêt) des constructions réalisées par les offices d'HLM et les sociétés d'économie mixte municipales.

*Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).*

10888. — 6 janvier 1979. — **M. François Autain** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités qui ne peuvent pas encore bénéficier de la mensualisation des pensions prévue par la loi du 30 décembre 1974. Cette mesure devait s'étendre au cours de l'année 1976 à plusieurs régions, parmi lesquelles la Loire-Atlantique. Or depuis le 1<sup>er</sup> février 1977 huit nouveaux départements seulement ont pu bénéficier de ces nouvelles dispositions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer la mensualisation du versement des pensions de retraite et d'invalidité dans le département de la Loire-Atlantique afin de respecter les engagements gouvernementaux qui prévoyaient la généralisation du paiement mensuel pour l'année 1980.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

10889. — 6 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves de l'école primaire de l'avenue Claude-Vellefaux, Paris (10<sup>e</sup>), qui prennent leur déjeuner dans l'établissement. Cette école ne disposant pas en effet de réfectoire pour accueillir les enfants, les 130 élèves inscrits sont contraints de prendre leur repas dans le préau. Une telle situation entraîne des perturbations dans la vie tant des écoliers que des enseignants. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

10890. — 6 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que, l'avant-veille de cette présente rentrée, le maire de Saint-Florent-sur-Cher était informé par l'inspecteur d'académie en résidence à Bourges de son

intention de ne pas pourvoir le poste de l'école à classe unique du hameau de Massœuvre, devenu vacant du fait de la mutation de l'institutrice. Malgré toutes les interventions de la section du Cher du SNI et PEGC, de la municipalité de Saint-Florent, des parents et de la population de Massœuvre, le poste n'est toujours pas pourvu. En conséquence, il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour éviter la fermeture de cette école ; l'évolution de la population scolarisable de Massœuvre laisse en effet prévoir que deux classes seront nécessaires dans deux ou trois années. Le maintien d'une classe est donc justifié.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (élèves).*

10891. — 6 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer si les restrictions apportées par la circulaire n° 78-430 du 1<sup>er</sup> décembre 1978 à la scolarisation des enfants de deux et trois ans en maternelle contrairement aux engagements du « programme de Blois » entrent dans le cadre de sa politique de redéploiement des moyens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les instructions données de façon officieuse et clandestine aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale par certains inspecteurs d'académie, comme celui du département de la Sarthe, pour réserver les inscriptions en cours d'année aux élèves de trois ans et plus, s'inscrivent dans la même politique d'affaiblissement du service public alors que les conditions d'accueil sont beaucoup plus ouvertes dans l'enseignement privé.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

10892. — 6 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir rendre publiques les données statistiques suivantes : 1° la promotion interne au grade certifié (depuis 1972, par discipline), candidats inscrits, retenus (avec distinction enseignant, chef d'établissement) ; titularisés ; 2° la promotion interne au grade d'agrégé : même chose ; 3° le recrutement d'AE (depuis 1972, par discipline) : candidats groupe 1, stagiaires, titularisés ; 4° le recrutement exceptionnel de certifiés (depuis 1975, par discipline) : candidats groupe 1, stagiaires, titularisés, reconduits, échoués définitifs ; 5° CAPET : tableau par discipline depuis 1968 : postes mis au concours, candidats, admis aux épreuves théoriques, admis aux épreuves pratiques.

*Enseignement supérieur (étudiants).*

10893. — 6 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les décisions prises par l'université de Paris-II de ne plus admettre de bacheliers de la section B en première année de licence en sciences économiques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si d'autres universités ont pris des mesures identiques et lui fait part de ses préoccupations de voir dévaloriser la section B dans les lycées par la remise en cause de ses débouchés dans l'enseignement supérieur. Il appelle son attention sur le caractère de sélection sociale que prendrait l'extension à d'autres universités d'une telle pratique.

*Handicapés (allocations).*

10894. — 6 janvier 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème des allocations pour adultes handicapés. Celles-ci ont été versées dans certains cas dès 1977, soit avant la parution du décret d'application. Celui-ci a fixé ultérieurement la date de prise en charge par les caisses d'allocations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Ainsi tous les allocataires qui ont perçu, en tout ou partie, les allocations pendant l'année 1977 se voient contraints de les rembourser. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre afin que toutes les personnes de bonne foi ne subissent pas le contre-coup d'un remboursement d'une somme légitimement acquise et pour que les services de l'aide sociale règlent ce problème avec ceux des caf.

*Parents d'élèves (comités).*

10895. — 6 janvier 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fonctionnement des comités de parents d'élèves. Dans la pratique, ces derniers sont réduits à demander une aide communale pour certaines opérations (papier

pour la diffusion des comptes rendus destinés à l'information des parents, enveloppes, timbres, etc.). Si la municipalité concernée répond négativement à la demande du comité à ce sujet, celui-ci se trouve réduit à l'impuissance et au silence, ce qui remet en cause le principe même sur lequel repose les comités de parents, à savoir la participation des parents d'élèves à la vie scolaire. S'il est certain que cette institution nécessite une grande souplesse de fonctionnement, il n'en serait pas moins dommage qu'elle se voit bloquée faute de moyens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'indépendance matérielle nécessaire aux comités de parents d'élèves.

*Taxe sur la valeur ajoutée (paiement).*

**10896.** — 6 janvier 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un prestataire de services ayant pour partie une clientèle de non-assujettis à la TVA (particuliers notamment) qui a choisi d'acquitter la TVA d'après les débits sans solliciter l'autorisation prévue à cet effet auprès du service des impôts et qui détermine le montant de la base imposable en fonction des encaissements effectivement reçus et, plus particulièrement, en déduisant les escomptes de règlements. Il lui demande de lui préciser : 1° au cas particulier, si les dispositions de l'article 283-3 du code général des impôts sont susceptibles de s'appliquer s'agissant de prestations de services ; 2° suivant quelles modalités l'intéressé pourrait régulariser sa situation vis-à-vis du service des impôts.

*Taxe à la valeur ajoutée (droit à déduction).*

**10897.** — 6 janvier 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** qu'il existe dans les services locaux des impôts dépendant de directions différentes des pratiques internes divergeantes en matière de déductions sur investissements accordés aux redevables soumis au régime du forfait et aux justifications matérielles exigées de la part des intéressés. C'est ainsi que certains agents exigent la production des photocopies de factures et les annexent au dossier de l'assujetti, d'autres, après examen et avant de les restituer, se contentent d'apposer leur signature et le cachet du service sur les originaux. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser, concrètement et en règle générale, la marche à suivre par les assujettis à la TVA pour obtenir la déduction de TVA sur investissements et plus particulièrement : 1° si un artisan qui a dû confier les originaux des factures d'investissements aux services de la préfecture en vue de l'obtention d'un prêt d'installation dans une commune rurale est en droit de produire au service les photocopies correspondantes faisant mention des dates et des modalités de règlement adoptées ; 2° si un agent peut, valablement, à l'improvise et sans en avoir averti au préalable par écrit le redevable, s'assurer sur place de la matérialité et de l'affectation réelle d'un bien pour lequel la déduction de la TVA est demandée.

*Taxe à la valeur ajoutée (assujettissement).*

**10898.** — 6 janvier 1979. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre du budget** ce qui suit : l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 dispose que, pour la détermination du revenu foncier imposable des personnes qui soumettent sur option les loyers de leurs immeubles à la TVA, les recettes brutes ainsi que les dépenses déductibles relatives à ces immeubles doivent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, être retenues pour leur montant hors taxes — ces nouvelles dispositions ont pour but d'éviter la situation consistant à accroître les revenus imposables du montant de la TVA remboursée, situation qualifiée de « non-sens » par le secrétaire d'Etat au budget au cours des débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi (*Journal officiel*, DAN du 1<sup>er</sup> décembre 1976, p. 8788). Au cours des mêmes débats (p. 8787 et 8788 du même *Journal officiel*), **M. le secrétaire d'Etat aux finances** a, de plus, répondu positivement au souhait exprimé par le rapporteur du projet de loi qui demandait que « l'administration s'inspire des nouvelles règles pour résoudre les difficultés en cours ». Pour l'application de ce souhait, la direction générale des impôts, dans une instruction du 4 août 1977 (BODI, 5 D. 4 - 77) a expressément prévu que les nouvelles dispositions devaient s'appliquer aux recettes encaissées et aux dépenses payées antérieurement à 1977 par des bailleurs ayant opté avant cette année pour l'assujettissement des loyers à la TVA, en précisant textuellement : « Les intéressés qui souhaiteraient bénéficier du nouveau régime pour les années écoulées doivent présenter leur demande avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978. » L'attention du ministre est attirée sur le cas suivant : pour la période antérieure à 1977

un contribuable, bailleur de locaux à usage commercial loués nus, a spontanément établi ses déclarations de revenus fonciers relatifs auxdits locaux pour le montant hors TVA des recettes et des dépenses, conformément à une option régulièrement exercée auprès du service des impôts compétent. A l'occasion d'un contrôle opéré en 1978 pour les années 1974, 1975 et 1976, l'inspecteur a procédé à un redressement fondé sur la reconstitution, taxes incluses, des recettes et des dépenses en invoquant comme motif que cette dernière situation « doit être maintenue si le contribuable n'a pas fait avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 une demande expresse au service des impôts pour procéder à des déclarations de revenus fonciers hors taxes », refusant de prendre en considération le fait que cette demande n'avait pas paru nécessaire au contribuable puisqu'il s'était spontanément conformé, par anticipation aux nouvelles prescriptions légales et administratives. Il lui est demandé laquelle des deux positions, celle de l'inspecteur ou celle du contribuable, lui paraît la plus conforme à l'esprit dans lequel a été envisagée, au cours de débats parlementaires, l'application des nouvelles règles pour la solution des difficultés en cours.

*Phares et balises (personnel).*

**10899.** — 6 janvier 1979. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre des transports** qu'après la disparition tragique de la vedette de relève des phares *La Ouessantine*, seule *La Velleda*, basée à l'île de Sein, assure la relève et le ravitaillement des phares d'Armen, La Vielle, Les Pierres Noires, Le Four, Kéréon et La Jument. Ce travail dangereux qui, jusqu'en 1970, étant partagé entre trois vedettes, risque d'être effectué désormais par des marins que la conscience professionnelle poussera à prendre des risques accrus pour effectuer, en temps voulu, les relèves et ravitaillements. Pour éviter cela, il lui demande s'il envisage d'affecter d'urgence une deuxième vedette, appropriée et en parfait état, à la pointe du Finistère et quelles augmentations en moyens et en personnel sont prévues pour permettre d'améliorer sensiblement les conditions de travail aux phares et balises.

*Handicapés (allocations).*

**10900.** — 6 janvier 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les retards d'application de certaines dispositions de la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975. L'article 59 de cette loi précisait que les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur de ladite loi étaient bénéficiaires de différentes allocations antérieures (allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes, allocation supplémentaire ou majoration spéciale pour tierce personne, allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes, allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs) ne pouvaient avoir réduit le montant total des avantages qu'elles percevaient auparavant. Or il apparaît que l'allocation différentielle prévue à cet effet, et qui devait, en tant que de besoin, leur être versée au titre de l'aide sociale, n'a pas encore été liquidée dans la plupart des cas. Il lui demande les raisons pour lesquelles un tel retard a pu se produire, et dans quel délai elle pense pouvoir régulariser la situation des travailleurs handicapés, bénéficiaires de cette disposition.

*Fer (marchands indépendants).*

**10901.** — 6 janvier 1979. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des marchands de fers et de la concurrence déloyale des entreprises de distributions, filiales des groupes métallurgiques de production. Il semble que le jeu de la libre concurrence soit faussé par des pratiques de ventes préférentielles aux filiales de distributions, ainsi que par le financement des ventes à pertes de celles-ci par les sociétés de productions. Il lui demande ce qu'il compte faire, au cas où ces pratiques se vérifieraient, pour rétablir l'équilibre entre distributeurs privés de produits métallurgiques et sociétés filiales des groupes producteurs, dans une période où la vérité des prix et la liberté de la concurrence semblent être des objectifs prioritaires du Gouvernement.

*Jeunes (emploi).*

**10902.** — 6 janvier 1979. — **M. Eugène Berest** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la situation des jeunes qui ont été embauchés par l'administration comme vacataires et qui sont communément dénommés « vacataires Barre » varie, semble-t-il,

d'une administration à l'autre, et que si, dans certains cas, elle s'est consolidée, dans d'autres, elle reste précaire. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est la situation de ces jeunes au 31 décembre 1978.

*SNCF (tarif réduit : congés payés).*

10903. — 6 janvier 1979. — M. Eugène Berast attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur le fait qu'à l'heure actuelle, une mère de famille travaillant au foyer ne peut bénéficier, lorsqu'elle voyage seule, de la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la SNCF accordée aux titulaires de billets de congés payés. Il lui demande si elle ne considère pas qu'il y a là une anomalie qui affecte la liberté des déplacements des mères de famille se consacrant à leurs tâches familiales puisqu'elles ne peuvent bénéficier de cet avantage social que si elles voyagent en compagnie de leur conjoint.

*Enseignement secondaire (élèves).*

10904. — 6 janvier 1979. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas d'une jeune fille née le 27 février 1964 dont les parents ont sollicité une dérogation à l'obligation scolaire pour l'année scolaire 1978-1979. Cette demande a été rejetée pour le motif qu'en vertu de l'article 13 de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971, relative à l'apprentissage, seuls les jeunes âgés d'au moins quinze ans qui justifient avoir effectué une scolarité du premier cycle dans l'enseignement secondaire peuvent souscrire un contrat d'apprentissage. Cette jeune élève est, en effet, actuellement en classe de quatrième et ne remplit pas par conséquent la condition prévue par la loi. Cependant, il s'agit d'une élève qui se montre déjà réfractaire cette année à la scolarité et qui le sera davantage encore l'année prochaine. Elle aura ainsi perdu toute une année pour son apprentissage sans aucun profit du point de vue des études. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'apporter un certain nombre d'assouplissements à la législation actuelle afin que, dans des cas tels que celui exposé dans la présente question, des dérogations puissent être accordées.

*Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).*

10905. — 6 janvier 1979. — M. Robert Bisson rappelle à M. le ministre du budget que la loi de finances pour 1975 a institué le paiement mensuel des pensions de l'Etat. Ce nouveau système de paiement doit être progressivement mis en œuvre sur l'ensemble du territoire. Au 1<sup>er</sup> janvier 1978, il était appliqué dans quatre-vingt départements à 700 000 pensions. Actuellement, ce paiement mensuel ne concerne pas les retraités de l'Etat du département de Calvados. Il lui demande à quelle date, qu'il espère la plus proche possible, les pensions servies aux retraités de l'Etat seront réglées mensuellement dans ce département.

*Communes (certificats d'urbanisme).*

10906. — 6 janvier 1979. — M. Gérard Braun attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur certaines difficultés rencontrées par les communes dans l'application de l'article 111-5 du code de l'urbanisme, et plus précisément dans son alinéa 3. Celui-ci dispose en effet que « toute convention entraînant le détachement ou faisant suite au détachement d'une partie d'un terrain qui provient d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles supportant une construction ou un groupe de constructions et qui appartient à un même propriétaire ou à un même individu doit, à peine de nullité, être précédée de la délivrance d'un certificat d'urbanisme portant, selon le cas, sur cette parcelle, ou sur cet ensemble de parcelles. Cette convention doit reproduire les indications énoncées dans le certificat d'urbanisme, et faire l'objet de la publicité prévue à l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ». L'interprétation stricte de cet article entraîne des demandes de certificats d'urbanisme en grand nombre pour des opérations foncières portant sur de petites surfaces, qui, en outre, ne sont pas destinées à être bâties, telles que les pratiquent les communes pour des échanges, ou des intégrations de voies privées dans le domaine public. Devant cette complexité administrative, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de procéder rapidement à une simplification, en instituant, par exemple, une surface minimum au-dessous de laquelle l'article cité ne s'appliquerait pas.

*Enseignants.*

10907. — 6 janvier 1979. — M. Antoine Gissinger rappelle à M. le ministre de l'éducation que la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977 permet de nommer puis de titulariser, dans les corps des personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation les éducateurs scolaires et les maîtres chargés à titre principal de l'enseignement général ou de la première formation professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article 5-1 (2°) de la loi du 30 juin 1975. Les personnels pouvant bénéficier d'une intégration aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 78-442 du 24 mars 1978, voient leurs services antérieurs d'enseignement général ou professionnel pris en compte pour la totalité de leur durée, en ce qui concerne leur reclassement. Mais les maîtres intégrés qui ne justifieraient pas de quinze années de services publics, civils et militaires, à la date de leur admission à la retraite, ne pourront pas prétendre à une pension du régime spécial de retraites des fonctionnaires de l'Etat. Pour les périodes ayant donné lieu à retenues pour pension au titre du régime spécial de retraites des fonctionnaires de l'Etat, les intéressés, ainsi que le précise la circulaire n° 78-188 et 33 AS du 8 juin 1977, seront affiliés rétroactivement, à la date de leur admission à la retraite, au régime général de pension vieillesse de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC. Il en résulte que ces personnels n'auront comme seule solution que celle de prolonger leur activité (en application du décret n° 62-217 du 26 février 1962) jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans pour bénéficier des droits à la retraite au taux plein. Il lui fait observer que cet état de fait engendre des situations inéquitables car ces maîtres ont, jusqu'à ce jour, exercé une tâche pénible dans des conditions de travail moins bonnes encore que celles des instituteurs publics (trente heures de présence avec les enfants par semaine, un seul mois de congé payé...) auprès d'enfants particulièrement difficiles et qu'ils ne pourront prétendre, à cinquante-cinq ans à une retraite bien méritée. C'est pourquoi il lui demande d'envisager la validation, pour leurs droits à la retraite, des services effectués antérieurement à leur intégration par les personnels intégrés en application de la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977.

*Radiodiffusion et télévision (TF 1).*

10908. — 6 janvier 1979. — M. Pierre-Charles Krieg attire l'attention de M. le Premier ministre sur le caractère extraordinairement tendancieux des commentaires qui accompagnent, le mercredi 3 janvier 1979, lors du journal télévisé de TF 1 à 13 heures, un reportage sur les événements d'Iran. Au lieu de relater des faits, les diverses personnes qui ont pris la parole et dont certaines étaient des membres du personnel de TF 1 se sont livrées à une véritable agression contre le régime actuellement au pouvoir et avec lequel notre pays entretient des relations diplomatiques normales. La moindre honnêteté aurait voulu que la thèse gouvernementale soit également exposée, ce qui n'a pas été le cas, afin que les auditeurs puissent se faire une idée exacte des événements survenus dans ce pays. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'une telle partialité peut être constatée sur les écrans de la télévision qui, depuis le début des troubles en Iran, fait une extraordinaire publicité à certains chefs religieux installés en France où ils se livrent à une véritable propagande sans que le Gouvernement français les ait jamais rappelés sérieusement à la route qui s'impose à tout étranger résidant sur notre sol. Sans doute serait-il temps d'en revenir à une modération plus traditionnelle dans notre pays à l'égard des Etats étrangers.

*Impôt sur le revenu (centres de gestion).*

10909. — 8 janvier 1979. — M. Marc Lauriol expose à M. le ministre du budget que dans la loi de finances pour 1978, l'article 7 a apporté plusieurs avantages nouveaux aux adhérents des centres de gestion agréés, et particulièrement a porté de 10 à 20 p. 100 l'abattement sur le bénéfice imposable. Cet abattement est ramené à 10 p. 100 pour la fraction comprise entre 150 000 et 357 300 francs et aucun abattement n'est accordé sur les revenus dépassant 357 300 francs. Cette mesure permet d'assimiler dans la mesure du possible l'imposition des contribuables ayant répondu aux contraintes des centres de gestion agréés à celle des salariés. Pour obtenir ce résultat, il a été spécifié que les sociétés civiles professionnelles et les associations d'avocats verraient les limitations du montant de l'abattement opérées s'il y a lieu sur la part du bénéfice revenant à chaque associé ou à chaque membre. Aucune mesure de ce genre n'a été prévue au profit des sociétés commerciales de

toutes formes ; cela entraîne une mesure discriminatoire en leur défaveur bien que leurs membres répondent individuellement à toutes les obligations prévues. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue d'assurer sur ce point l'égalité réelle des contribuables devant l'impôt.

#### Emploi (lutte contre le chômage).

**10910.** — 6 janvier 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que le chômage ne prive pas seulement les caisses de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales de ressources normales pour faire face à leurs besoins, mais aussi les ASSEDIC et le VRTS (ou versement représentatif de la taxe sur les salaires). Les ASSEDIC bénéficient de 3 p. 100 des salaires ; la taxe sur les salaires représente elle 4,25 p. 100 des salaires versés. Pour calculer les pertes de ces deux éléments, à la suite du chômage, il est possible de se servir d'un exemple ou des exemples suivants. Prenons le cas d'un salaire moyen de 2 500 francs ou de 2 713 francs brut, ce qui peut être retenu comme moyenne entre le SMIC et l'ancien plafond de 4 000 francs par mois. Les deux secteurs précités étaient privés de 105 300 000 francs par mois et de 1 263 600 000 francs par an pour les ASSEDIC. Le VRTS, du fait de la non-perception de la taxe sur les salaires des chômeurs, était privé de 149 500 000 francs par mois et de 1 794 000 000 francs par an, ce qui nous donnait, pour les deux services, une perte de 255 800 000 francs par mois et une perte de 3 057 600 000 francs par an. Aussi, le chômage et le sous-emploi, non seulement mettent en cause : 1° le premier droit de l'homme qui est celui d'avoir un travail rémunérateur ; 2° l'harmonie familiale ; 3° l'avenir de centaines de milliers de jeunes condamnés à commencer leur vie active avec une carte de chômeur ; 4° l'économie de régions entières du pays, mais encore déséquilibrent tout le système social français. En conséquence, il lui demande s'il partage les calculs et les données soulignées ci-dessus. Si oui, quelles mesures il a prises ou compte prendre pour résorber efficacement le chômage et le sous-emploi devenus, pour le pays, une plaie chronique insupportable.

#### Communauté économique européenne (élargissement).

**10911.** — 6 janvier 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la lettre d'information n° 93 du ministère de l'industrie et datée du 7 novembre 1978 signale combien les investissements en Espagne de la part de plusieurs pays étrangers sont devenus très élevés. En effet, cette lettre d'information rappelle que : 1° l'Espagne s'est ouverte aux capitaux étrangers à partir de l'année 1960 ; 2° sur les mille entreprises espagnoles, trois cents d'entre elles sont contrôlées par des capitaux étrangers ; 3° de 1960 à 1976, les investissements directs de capital étranger ont atteint 4 milliards de dollars, soit 20 milliards de francs français ; 4° au cours de la seule année 1976, les investissements étrangers autorisés par les autorités espagnoles de l'époque représentent 50 p. 100 du capital de toutes les entreprises et atteignent 13,5 milliards de pesetas ; 5° les principaux pays investisseurs en 1975 furent les suivants : a) Etats-Unis : 64,5 p. 100 ; b) Suisse : 8,5 p. 100 ; c) Royaume Uni : 5,5 p. 100 ; d) RFA : 5,3 p. 100 ; e) Pays-Bas : 3,5 p. 100 ; f) France : 3 p. 100 ; 6° pour le premier trimestre de 1978, en pesetas les Etats-Unis ont investi 9 199 milliards, la RFA 5 613 milliards, la Suisse 4 199 milliards et la France 3 244 milliards de pesetas. Tous ces chiffres démontrent que l'Espagne est devenu le champ clos du grand capital étranger. Aussi, il lui demande : 1° s'il n'est pas à même de considérer que l'élargissement du Marché commun à l'Espagne est, avant tout, une opération au service des intérêts des capitaux cosmopolites dont ce pays est devenu la proie ; 2° car en définitive, dans un premier acte, c'est bien avec les capitaux américains, made in USA, et avec ceux de l'Allemagne fédérale que ledit élargissement s'effectuerait. Et cela sans bénéfice réel aussi bien pour les travailleurs espagnols que pour les travailleurs français.

#### Société nationale des chemins de fer français (structures administratives).

**10912.** — 6 janvier 1979. **M. Roger Gouhier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences particulièrement négatives que provoquerait un transfert en région lyonnaise de 800 agents du service des approvisionnements de la SNCF. En plus des incidences économiques que représente la suppression de 800 emplois à Paris même (auxquels s'ajoutent les emplois des conjoints ou enfants), cette mesure ne manquerait pas de poser de nombreux problèmes pour ce qui concerne le reclassement du conjoint, la

scolarisation des enfants, le changement de logement, la désorganisation des activités sociales, culturelles et sportives auxquelles prenaient part les cheminots. Cette décision de transfert ne peut se justifier ni pour des raisons de meilleur aménagement du territoire, ni pour une meilleure gestion de la SNCF. Elle suscite de la part du personnel intéressé une réprobation unanime. Par ailleurs, on est en droit de s'interroger sur le coût qu'une telle opération de transfert entraînerait à la charge de la collectivité (indemnités diverses, allocations à verser au personnel, programme de logements à réaliser, reconversion du personnel non désireux de partir, etc.). En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de la direction de la SNCF afin que celle-ci revienne sur sa décision.

#### Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

**10913.** — 6 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont sont victimes les proviseurs de lycée d'enseignement professionnel. En ce qui concerne la situation indiciaire, tous les chefs d'établissement du second degré perçoivent au moins la rémunération de professeur certifié, même s'ils ne sont pas certifiés, sauf les proviseurs de LEP. Quant aux conditions de travail, alors que les responsabilités des proviseurs de LEP sont aussi importantes que celles des autres chefs d'établissement du second degré et qu'ils ont des contraintes spécifiques à l'enseignement technologique, les proviseurs de LEP n'ont pas d'adjoint et les dotations en personnels sont généralement inférieures à celles des autres types d'établissements. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin : 1° de faire modifier l'article 11 du décret n° 76-1153 du 8 décembre 1976 comme suit : « Par dérogation à l'article 1° du présent décret, les proviseurs de lycée d'enseignement professionnel qui ne sont pas professeurs certifiés ou assimilés perçoivent, au lieu de la rémunération afférente à leur grade et échelon dans leur corps d'origine, celle afférente au même échelon de professeur certifié » ; 2° d'assurer la création d'un corps d'adjoints.

#### Enseignement secondaire (établissements).

**10914.** — 6 janvier 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée technique Jacquard, rue Couret, à Paris (19<sup>e</sup>), qui vient d'être nationalisé. Sur le seul plan financier, il s'ensuit une diminution des crédits de fonctionnement qui, à terme, risque de ne plus pouvoir permettre aux enseignants d'assurer aux élèves la qualification professionnelle et la culture générale auxquelles ils prétendent, légitimement, s'inscrire au lycée. En 1977, la subvention allouée par la ville de Paris pour le seul fonctionnement pédagogique (crédits d'enseignement allouée aux diverses disciplines, aux laboratoires, aux ateliers) a été de 241 800 francs. Le reste des frais de fonctionnement du lycée (chauffage, électricité, eau, gaz, téléphone, fournitures de bureau...) était directement réglé par la ville de Paris. En 1979, la subvention qui sera allouée sera d'environ 165 000 francs. La subvention prévue doit couvrir les frais de fonctionnement général du lycée (chauffage, électricité, eau, gaz, téléphone...) mais aussi les frais de fonctionnement pédagogique (matériels). Une fois le fonctionnement général couvert il restera pour les besoins pédagogiques une somme de l'ordre de 65 000 francs. En deux ans, les crédits d'enseignement seront donc passés de 241 800 francs à 65 000 francs. Comment pourrait-on, dans ces conditions, maintenir la qualité de la formation assurée aux élèves et les débouchés auxquels ils ont droit. Devant cette situation, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que la dotation ministérielle assure à cet établissement des conditions décentes de fonctionnement et soit égale au minimum à celle existant précédemment.

#### Enseignement secondaire (établissements).

**10915.** — 6 janvier 1979. — **M. Gilbert Miller** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement des CES. Par lettre circulaire, **M. le ministre de l'intérieur** en date du 10 janvier 1978 faisait connaître aux maires que les frais de fonctionnement et d'entretien des CES seraient en totalité à la charge de l'Etat en 1978 et que, pour 400 d'entre eux, cette mesure aurait un effet rétroactif. Or, pour les CES d'Alès la municipalité de Cenúras a reçu pour 1978 la note à payer avec une majoration de 73 p. 100. Lors du vote du budget primitif pour 1978, c'est la somme de 15 000 francs qui a été inscrite. Elle correspondait à une légère augmentation de la dépense effectuée pour 1977. Il nous est réclamé 25 821,26 francs : le budget 1978 sera donc déséquilibré. Compte tenu de la promesse

faite par M. le ministre de l'intérieur par sa lettre du 10 janvier 1978 d'une part, et de la charge importante que constitue pour le budget de Cendras la somme réclamée d'autre part, M. Gilbert Millet proteste contre cette façon de procéder et demande avec insistance que les frais d'entretien et de fonctionnement des CES soient pris en compte par l'Etat et ce, dès 1978.

*Industrie sidérurgique (entreprises).*

**10916.** — 6 janvier 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions dans lesquelles aurait été abandonnée la construction de l'aciérie de Longwy. Un hebdomadaire du 1<sup>er</sup> janvier donne sur ce sujet une information importante qui n'a reçu à ce jour aucun démenti du Gouvernement français. Cette décision aurait un caractère politique, l'accord Usinor-Cockerill qui conduirait à la cession du secteur « produits longs » d'Usinor à la société belge, serait une contrepartie offerte par la France à la Belgique pour obtenir son adhésion au système monétaire européen. Un tel accord concernant une part importante de la production sidérurgique française constituerait une nouvelle preuve de la nocivité d'une politique qui sacrifie le potentiel économique de notre pays et l'indépendance nationale aux intérêts de quelques groupes industriels. Déjà en 1977, le financement des dépenses d'investissements de Cockerill pour la construction d'une nouvelle aciérie à l'oxygène à Réhon et l'achèvement d'un four électrique « ultra haute puissance » à Hautmont, est assuré largement par les organismes publics de financement français. Le sacrifice d'Usinor-Longwy sur l'autel de l'Europe des multinationales constitue une erreur grave. Il ne peut que justifier l'action déterminée des travailleurs lorrains pour la défense d'un secteur essentiel de l'économie française et pour l'emploi. Il lui demande de confirmer ou de démentir : 1° que l'usine d'Usinor-Longwy a servi de monnaie de marchandage entre les gouvernements français et belge ; 2° l'existence d'un rapprochement entre Cockerill et Usinor dans le secteur des produits longs ; 3° De dire que le potentiel industriel du bassin de Longwy-Villerupt-Longuyon sera maintenu et qu'en conséquence des crédits nécessaires aux investissements pour la construction d'une aciérie d'une batterie de fours à coke à Longwy et d'un four électrique à Villerupt seront alloués.

*Assurance vieillesse*

(retraités : arsenaux et établissements de l'Etat).

**10917.** — 6 janvier 1979. — **M. Pierre Girardot** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les revendications suivantes des retraités et veuves, travailleurs de l'Etat : l'abrogation du décret du 30 juin 1978 qui entraîne une diminution sensible des retraites ; l'application immédiate des décrets du 22 mai 1951 et 31 janvier 1967 ; la remise à niveau des salaires et retraites de 12,49 p. 100 ; la suppression totale des abattements de zones ; le paiement d'une prime annuelle uniforme pour tous, actifs et retraités ; capital décès ; la pension de reversion à 75 p. 100 ; la satisfaction de toutes les revendications des retraités formulées par la conférence fédérale CGT des 26 et 27 octobre 1978, notamment la défense de la sécurité sociale ; l'application des déagements de cadres dans tous les arsenaux et établissements et la réduction de la durée du travail à trente-huit heures avec compensation intégrale du salaire pour permettre l'embauchage de nombreux chômeurs ; le remboursement des frais de soins dans les maisons de retraites médicalisées ; le respect et l'extension des libertés syndicales. Il lui demande d'entreprendre les démarches nécessaires pour satisfaire ces revendications dont le bien-fondé est indiscutable.

*Imprimerie nationale (activités).*

**10918.** — 6 janvier 1979. — **M. Georges Hage** fait observer à **M. le ministre du budget** que, lors de la discussion du projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale, il n'a pas obtenu de réponse à la question qu'il lui a posée à deux reprises au sujet de l'impression du livre scolaire par cette imprimerie. La réforme Haby a prévu la gratuité des livres scolaires en sixième et cinquième, puis ultérieurement, en quatrième et troisième. Or les enseignants, les parents d'élèves et tous les pédagogues sont unanimes pour condamner le faible contenu de ces livres, la piètre qualité de leur impression et l'insuffisance de leur façonnage. Il précisait qu'on devrait s'attacher à donner de beaux livres à nos enfants et que l'Etat ne devrait laisser à aucune autre entreprise que l'Imprimerie nationale le soin d'y pourvoir. A sa connaissance, l'Imprimerie nationale le pourrait dans les meilleures conditions. Il lui demande en outre une étude comparée des prix de revient de l'annuaire téléphonique dans les usines de Paris, Flers-en-Escrebieux et les usines de sous-traitance. Cette étude, pour

être valable, se doit de prendre correctement en compte toutes les données (éléments imprimés, quantité...). Elle ne doit pas ignorer la quantité de papier consommée en chaque cas. A sa connaissance le prix de revient des annuaires fabriqués à Flers-en-Escrebieux, eu égard à la haute technicité de cette entreprise, ne saurait être plus élevé qu'ailleurs. Il n'y aurait donc qu'avantage à confier à l'usine de Flers-en-Escrebieux de l'Imprimerie nationale l'impression et le façonnage des livres scolaires ainsi que de la plus grande part des annuaires téléphoniques. A l'extension ainsi assurée de l'usine de Flers-en-Escrebieux correspondrait, conformément à la vocation assignée à cette usine, la création de nombreux emplois dont le Douaisis, économiquement sinistré, a grand besoin.

*Handicapés (allocations).*

**10919.** — 6 janvier 1979. — **M. Pierre Alexandre Bourson** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la non-parution, à ce jour, du décret d'application de l'article 59 de la loi du 30 juin 1975, et lui demande à quelle date ce décret d'application pourra être publié.

*Communauté économique européenne (budget).*

**10920.** — 6 janvier 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître l'action que le Gouvernement français entend entreprendre afin que soient respectées les dispositions communautaires en matière d'adoption et d'exécution du budget général des communautés européennes. En effet, le 14 décembre 1978, le président de l'assemblée des communautés a arrêté le budget général des communautés pour 1979. Le président du conseil, à l'issue de la réunion du 19 décembre 1978, a constaté que la décision prise par l'assemblée des communautés en la matière n'était pas conforme aux dispositions du traité, l'adoption du budget ayant été faite avant que la procédure budgétaire prévue par le traité ne soit achevée. Il lui demande si, malgré la position du conseil, et notamment la position de la France au sein de celui-ci, la commission a procédé au début de l'exécution de ce budget et, si tel est le cas, de quelle manière le Gouvernement français entend réagir contre ce manquement au traité de Rome.

*Communauté économique européenne (budget).*

**10921.** — 6 janvier 1979. — **M. Jean-Noël de Lipkowski** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître l'action que le Gouvernement français entend entreprendre afin que soient respectées les dispositions communautaires en matière d'adoption et d'exécution du budget général des Communautés européennes. En effet, le 14 décembre 1978, le président de l'Assemblée des Communautés a arrêté le budget général des Communautés pour 1979. Le président du conseil, à l'issue de la réunion du 19 décembre 1978, a constaté que la décision prise par l'Assemblée des Communautés en la matière n'était pas conforme aux dispositions du traité, l'adoption du budget ayant été faite avant que la procédure budgétaire prévue par le traité ne soit achevée. Il lui demande si, malgré la position du conseil et notamment la position de la France au sein de celui-ci, la commission a procédé au début de l'exécution de ce budget et, si tel est le cas, de quelle manière le Gouvernement français entend réagir contre ce manquement au traité de Rome.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

**10922.** — 6 janvier 1979. — **M. Emmanuel Hamel** signale à **M. le ministre de l'éducation** que de nombreux enseignants du Rhône ont gardé le souvenir du projet mis à l'étude par son prédécesseur concernant la création d'un grade de « principal de collège », dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que la philosophie de l'institution appelle que cesse la disparité des statuts des dirigeants des collèges ; 2° quelles dispositions il compte prendre dans ce sens, et quand.

*Commémorations (cinquième République).*

**10923.** — 6 janvier 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le vingtième anniversaire, cette semaine même, de la constitution du premier des gouvernements

de la cinquième République qui, avec la coopération du Parlement et tout particulièrement des majorités qui s'y sont succédé pour soutenir l'action du général de Gaulle, puis des présidents Pompidou et Giscard d'Estaing, ont fait accomplir à la France et aux Français des progrès considérables sur la voie de l'indépendance et de la défense nationale, de la construction européenne, du rayonnement de la France au service de la paix et de la coopération internationale, du commerce extérieur, du progrès économique, de la protection sociale, de la santé, de la politique familiale, de la solidarité vis-à-vis des handicapés et des personnes âgées, de la justice fiscale, du développement des équipements collectifs, de l'élévation du niveau de vie, de l'extension des libertés. Il lui demande quelles actions seront développées en 1979 pour établir et rappeler aux Français le bilan objectif des progrès accomplis, et poursuivis malgré la crise mondiale, au cours des vingt premières années de la cinquième République.

*Fonctionnaires et agents publics (femmes : mères de famille).*

10924. — 6 janvier 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle à nouveau l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les aspects positifs du travail à mi-temps pour les mères, notamment dans la fonction publique, tant à titre de contribution à la politique d'encouragement à la natalité que pour garantir, par la présence de la mère au foyer, l'enfance et l'adolescence des mouvements et même des risques que son absence peut leur faire courir. Il lui rappelle sa réponse du 9 septembre 1978 à la question écrite n° 4407 du 15 juillet et lui demande si, à l'expérience des devoirs évidents que crée à la nation et donc à l'Etat l'évolution démographique et les promesses gouvernementales de placer la politique familiale au premier rang des priorités, il ne lui apparaît pas nécessaire d'assouplir et même de reviser la philosophie plutôt restrictive de l'administration sur cet important problème de l'extension aux mères du travail à mi-temps dans la fonction publique.

#### AVIS AUX ABONNES

Par suite de la modernisation des méthodes de gestion introduites à la direction des Journaux officiels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, les demandes d'abonnement :

- reçues dans la première quinzaine du mois seront mises en service à compter du premier jour du mois en cours ;
- reçues dans la deuxième quinzaine du mois seront mises en service à compter du premier jour du mois suivant.

Il ne sera plus servi d'abonnement rétroactif pour les années ou mois antérieurs.

Toutefois, les numéros antérieurs à la date de la mise en service de la commande pourront être fournis, dans la limite des stocks disponibles, au prix unitaire de 0,50 F. Une facture sera établie séparément pour ces journaux livrés hors abonnement.

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	Téléphone .....	} Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39
	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	36	225		
Documents .....	65	335		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	28	125		
Documents .....	65	320	TELEX .....	201176 F JURJO - PARIS